

## Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 16 novembre 2023 à 18h30

**Convocation : 08/11/2023**

<p><b>ARLAY</b> : Maryline LINARES</p> <p><b>BLETTERANS</b> : Stéphane LAMBERGER, Valérie FAIVRE</p> <p><b>BLOIS-SUR-SEILLE</b> : Laurent BESANCON</p> <p><b>BOIS-DE-GAND</b> : /</p> <p><b>BONNEFONTAINE</b> : Isabelle HUMBERT (ayant reçu pouvoir de Joel PAGET- La Marre)</p> <p><b>CHAMPROUGIER</b> : /</p> <p><b>CHAPELLE-VOLAND</b> : Sylvie BONNIN</p> <p><b>CHÂTEAU-CHALON</b> : Christian VUILLAUME</p> <p><b>CHAUMERGY</b> : /</p> <p><b>CHEMENOT</b> : /</p> <p><b>CHENE-SEC</b> : /</p> <p><b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE (ayant reçu pouvoir de Marie Paule CLOSA – Toulouse-le-Château), Jean-Philippe CLERC</p> <p><b>COSGES</b> : /</p> <p><b>DESNES</b> : /</p> <p><b>DOMBLANS</b> : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE</p> <p><b>FONTAINEBRUX</b> : Quentin PAROISSE</p> <p><b>FOULENAY</b> : Marianne GIRARD</p> <p><b>FRANCHEVILLE</b> : /</p> <p><b>FRONTENAY</b> : Stéphane GLENADEL</p> <p><b>HAUTEROCHÉ</b> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p><b>LA CHARME</b> : Claude ROSAIN (ayant reçu pouvoir de Eric MONTUELLE-Bois-de-Gand)</p> <p><b>LA CHASSAGNE</b> : Gabriel CAMBAZARD</p> <p><b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b> : Evelyne DIGONNAUX (ayant reçu pouvoir de Jérémy PANOUILLOT)</p> <p><b>LADOYE-SUR-SEILLE</b> : Jean-Pierre BEJEAN</p> <p><b>LA MARRE</b> : /</p> <p><b>LARNAUD</b> : David GUYOT</p>	<p><b>LAVIGNY</b> : Eric CHAUVIN</p> <p><b>LE LOUVEROT</b> : René FANDEUX</p> <p><b>LE VERNOIS</b> : Denis LEGRAND</p> <p><b>LE VILLEY</b> : /</p> <p><b>LES DEUX FAYS</b> : Arnaud RICHARD</p> <p><b>LES REPOTS</b> : /</p> <p><b>LOMBARD</b> : Sylvie FAUDOT</p> <p><b>MANTRY</b> : Jean-Paul GERDY</p> <p><b>MENETRU-LE-VIGNOBLE</b> : /</p> <p><b>MONTAIN</b> : Marie-Odile MAINGUET</p> <p><b>NANCE</b> : Pierre ROY</p> <p><b>NEVY-SUR-SEILLE</b> : Gisèle GHELMA</p> <p><b>PASSENANS</b> : Michel TROSSAT</p> <p><b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX</p> <p><b>QUINTIGNY</b> : Jean Paul MARTIN</p> <p><b>RECANOZ</b> : /</p> <p><b>RELANS</b> : /</p> <p><b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b> : Jean-François MICHEL (ayant reçu pouvoir de Emmanuel BILLET-Ruffey-sur-Seille)</p> <p><b>RYE</b> : /</p> <p><b>SAINT-LAMAIN</b> : Denis BACHELEY</p> <p><b>SELLIERES</b> : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD</p> <p><b>SERGENAUX</b> : Jean BACHELEY</p> <p><b>SERGENON</b> : /</p> <p><b>TOULOUSE-LE-CHATEAU</b> : /</p> <p><b>VERS-SOUS-SELLIERES</b> : /</p> <p><b>VILLEVIEUX</b> : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY</p> <p><b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : Alexandre MULAT</p> <p><b>VOITEUR</b> : Corinne LINDA (ayant reçu pouvoir de Gérard MOUILLARD -Voiteur)</p>
---	---

**TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (La Charme), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier) ayant donné pouvoir à Evelyne DIGONNAUX (La-Chaux-en-Bresse), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne) représenté pour son suppléant Gabriel CAMBAZARD ( La Chassagne), Joël PAGET ( La Marre) ayant donné pouvoir à Isabelle HUMBERT (Bonfontaine), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) ayant donné pouvoir à Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Marie Paule CLOSA (Toulouse-le-Château) ayant donné pouvoir à Jean- Louis MAITRE ( Commenailles), Gérard MOUILLARD (Voiteur) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur)

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS** : Fabrice GRIMAUT (Desnes), Pascal OUTHIER (Menétru-le-Vignoble), Jean-Claude BOISSARD (Rye), Mathilde CYROT-LALUBIN (Sergenon)

**TITULAIRES ABSENTS** : Christian BRUCHON (Arlay), Isabelle MAUBLANC (Arlay), Dominique MEAN (Bletterans), Alexandre ADAM (Bletterans), Joel MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne-Sec), Joël SOTRET (Cosges),

Roger BALLET (Domblans) , Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

*Excusé : Dominique Chalumeaux, conseiller départemental*

### **Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT)**

Eddy Lacroix est désigné secrétaire de séance. *Approbation à l'unanimité*

---

#### **Ordre du Jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2023.
- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire
- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président

#### **Administration générale**

1. Bureau communautaire : élection de membres suite à démissions
2. Comité Social Territorial (CST) : élection de membres suite à démissions
3. PETR du Pays lédonien : désignation de représentants au comité syndical et au comité de programmation LEADER suite à démission
4. Commission d'Appel d'Offre (CAO)/ Commission d'Analyse des Marchés (CAM): désignation d'un représentant suite à démission
5. SIVOS Sellières : désignation d'un représentant suite à démission
6. SICTOM : modification des délégués suite à démission
7. Finance : décision modificative
8. Jurafaune : non assujettissement à TVA
9. Service partagé secrétaire de mairie : mise à disposition d'agent à la commune de Sergenon
10. PLUI : prescriptions, modalités de concertation et redemande de subvention DETR
11. Projet de territoire : validation des orientations

#### **Environnement**

12. Contrat d'Objectifs Territorial (COT) : validation des plans d'action et gouvernance

#### **Enfance Jeunesse**

13. Création d'un site d'actions éducatives et sociales à Voiteur : demande de subvention DETR 2024 et Région Bourgogne Franche Comté
14. Changement des menuiseries de l'accueil de loisirs à Bletterans : demande de subvention DETR 2024
15. Installation Photovoltaïques à l'accueil de loisirs à Bletterans : demande de subvention DETR 2024
16. SIVOS du Chalet : modification statutaire

17. Charges périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS
18. Accueils loisirs périscolaires et extrascolaires : remboursement 2021 et 2022 à la CCAPS

#### **Voirie**

19. La voirie d'intérêt communautaire : liste des voies classées d'intérêt communautaire
20. Travaux d'ouvrages d'art : demande de subvention Etat (Programme national Ponts (PNP))

#### **Développement économique**

21. Démarche d'écologie industrielle territoriale pour les années 2024 et 2025 : engagement de la CCBHS
22. Restructuration de locaux en bureaux pour la CCBHS : demande de subvention DETR 2024
23. Boulangerie de Commenailles : remise gracieuse de loyers

#### **Culture**

24. Vente du livre autoédité « Raconte-moi Bresse Haute Seille » : contrat de dépôt vente
25. Médiathèque site de Plainoiseau : rétrocession du terrain

#### **Nouveaux conseillers communautaires communes de Arlay et Foulenay :**

##### **Arlay :**

Démission de Mme MONGIN BAUDOUIN de son poste de conseiller communautaire titulaire -  
Nomination de Mme Maryline LINARES

##### **Foulenay :**

Démission de M. Michel Cannazzaro. Election de la nouvelle Maire : Mme GIRARD

Nouveau conseiller communautaire titulaire : Girard Marianne

Nouveau conseiller communautaire suppléant : Nadia Bonin

**Délibération n° 2023-111**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- **PREND ACTE** de l'installation des nouveaux délégués pour la commune de Foulenay
  - o Délégué titulaire : Marianne GIRARD
  - o Délégué suppléant : Nadia BONIN
- **PREND ACTE** de l'installation d'un nouveau délégué pour la commune de Arlay
  - o Délégué titulaire : Maryline LINARES
- **PREND NOTE** l'installation en qualité des conseillers communautaires titulaires de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille :

ARLAY	Christian Bruchon	LA MARRE	Joël Paget	
	Isabelle Maublanc		LARNAUD	David Guyot
	Maryline Linares		LAVIGNY	Eric Chauvin
	Stéphane Lamberger		LE LOUVEROT	René Fandoux
BLETTERRANS	Dominique Mean	LE VERNOIS	Denis Legrand	
	Alexandre Adam	LE VILLEY	Sébastien Guichard	
	Valérie Faivre	LES DEUX FAYS	Arnaud Richard	
BLOIS-SUR-SEILLE	Laurent Besançon	LES REPOTS	Didier Jouvenceau	
BOIS DE GAND	Eric Montuelle	LOMBARD	Sylvie Faudot	
BONNEFONTAINE	Isabelle Humbert	MANTRY	Jean-Paul Gerdy	
CHAMPROUGIER	Jérémy Panouillot	MENETRU-LE-VIGNOBLE	Pascal Outhier	
CHAPELLE-VOLAND	Sylvie Bonnin	MONTAIN	Marie-Odile Mainguet	
CHÂTEAU-CHALON	Christian Vuillaume	NANCE	Pierre Roy	
CHAUMERGY	Joël Mornico	NEVY-SUR-SEILLE	Gisèle Ghelma	

CHEMENOT	Serge Grevy	PASSENANS	Michel Trossat
CHENE SEC	Pierre Chanois	PLAINDISEAU	Eddy Lacroix
	Jean-Louis Maitre	QUINTIGNY	Jean-Paul Martin
COMMENAILLES	Jean-Philippe Clerc	RECANOZ	Daniel Jacquot
	Joël Sotret	RELANGS	Robert Bailly
COSGES	Joël Sotret	RUFFEY-SUR-SEILLE	Emmanuel Billet
DESNES	Fabrice Grimaut		Jean-François Michel
	Jérôme Tournier	RYE	Jean-Claude Boissard
DOMBLANS	Chrystel Meulle	SAINTE-LAMAIN	Denis Bacheley
	Roger Ballet	SELLIERES	Hervé Perrodin
FONTAINEBRIUX	Quentin Paroisse	SERGENAUX	Lilian Berthaud
FOULENAY	Marianne Girard	SERGENON	Jean Bacheley
FRANCHEVILLE	Johann Rosset	TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	Mathilde Cyrot-Lalubin
FRONTENAY	Stéphane Glénadel	VERS-SOUS-SELLIERES	Marie-Paule Closa
	Daniel Segut	VILLEVIEUX	Jean-Louis Brulebois
	Yves Mourey		Pascal Bouvier
HAUTEROUCHE	Christian Noir		

LA CHARMIE	Claude Rosain		Jean-Yves Joly
LA CHASSAGNE	Jean-Louis Trossat	VINCENT-FROIDEVILLE	Alexandre Mulat
LA CHAUX-EN-BRESSE	Evelyne Digonnaux	VOITEUR	Corinne Linda
LADOYE-SUR-SEILLE	Jean-Pierre Bejean		Gérard Mouillard

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaires du 28 septembre 2023.**

**Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau communautaire**

Délibération n°2023-112

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation pour les Bureaux des 25/09/2023 et 16/10/2023 ;

**Bureau du 25/09/2023**

- **Secteur ado : validation des tarifs activités « hors les murs » pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2023**

*Approuve l'organisation des activités hors les murs selon les modalités, périodes précisées et forfaits suivants :*

Périodes concernées	Dates				Lieu	Titre de l'activité	Nombre de jours		Coût par adulte/jeune	
	Du		Au							
Vacances d'automne	Du	23/10/2023	Au	27/10/2023	Sellières	Pistons ensemble la faune du Territoire	5	jours	50	€
	Du	30/10/2023	Au	03/11/2023	Bletterans	Sports et loisirs, de Bourgogne-Franche-Comté en Auvergne-Rhône-Alpes	4	jours	40	€

- Adopté à l'unanimité

- **Équipe verte : remboursement des heures affectées à l'EPAGE Seille & Affluents**

*Approuve que l'EPAGE Seille & Affluents puisse faire appel à l'équipe d'emploi verts pour effectuer des chantiers relevant de la compétence GEMAPI et soit facturé à hauteur de 8 € l'heure emploi vert ; Adopté à l'unanimité*

- **Pelouses sèches des Communaux de Bonnefontaine : soutien financier 2023**

Décide d'octroyer une subvention de 1 327,67 € pour la mise en œuvre du programme de gestion 2023 sur les pelouses sèches des communaux de Bonnefontaine, et ce sur présentation en année N+1 d'un rapport d'activités annuel pour cette opération ; - Adopté à l'unanimité

- **Mise en œuvre d'un service covoiturage pour les vendanges 2023 : sollicitation de Soelis**

Décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association Soelis pour l'expérimentation de la mise en œuvre d'un service de covoiturage pour les vendanges 2023, opération répondant aux objectifs du contrat d'objectif territorial (COT) et de la réduction des gaz à effets de serre sur le territoire ; Adopté à l'unanimité

- **Vente du livre autoédité « Raconte-moi Bresse Haute Seille » : modification de l'annexe tarifaire au Règlement Intérieur de la médiathèque**

Approuve la modification de l'annexe « Tarifs » n°1 rubrique « Autres services » du règlement intérieur du réseau médiathèque, avec l'ajout de « vente d'un document produit ou édité par la collectivité » au tarif de 12 euros. Adopté à l'unanimité

**Bureau du 16/10/2023**

- **Achat d'énergies et fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique : adhésion à un groupement de commandes permanent**

Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés- Adopté à l'unanimité

- **Secteur ado : validation des tarifs activités « hors les murs » pour la période du 10 novembre 2023 au 5 janvier 2024**

Approuve pour les activités hors les murs et les périodes précisées, les forfaits suivants :

Périodes concernées	Dates			Lieu	Titre de l'activité	Nbre de jours		Tarif par adolescent	
Période scolaire novembre / décembre	Le	10/11/2023		Sellières	Création pour les marchés de Noël	0,5	jour	0	€
	Le	17/11/2023		Voiteur	Projet intergénérationnel : création de porte-clés pour offrir	0,5	jour	0	€

Le	18/11/2023			Voiteur	Matinée : " Rallye des dons", Après-midi : "Festival du Cinéma"	1	jour	0	€
Le	24/11/2023			Sellières	Soirée Jeux de société "La valise à jeux"	0,5	jour	0	€
Le	01/12/2023			Bletterans	Projet intergénérationnel : créons pour offrir	0,5	jour	0	€
Le	02/12/2023			Bletterans	Matinée : " Rallye des dons", Après-midi : Projet intergénérationnel : déco, création et goûter cadeaux à l'EHPAD	1	jour	0	€
Le	08/12/2023			Sellières	Marché de Noël à Hauteroche	0,5	jour	0	€
Le	15/12/2023			Voiteur	"Les ados Noël" : mission bénévole	0,5	jour	0	€
Le	22/12/2023			Sellières	Marché de Noël	0,5	jour	0	€
Vacances de Noël	Du 02/01/2024	Au 05/01/2024		Voiteur	"Charlie en Moon Boots"	4	jours	30	€

- Adopté à l'unanimité

**Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président**

- Service partagé, secrétaire de mairie : convention de mise à disposition d'agent (Le Villey, La Chassagne, La Chaux en Bresse, Chêne Sec, Chapelle Voland, Foulénay)
- CIAS : convention de mise à disposition d'un agent pour la lingerie et des services supports
- PAT : avenant n°2 à la convention relative aux projets investissement avec la DRAAF
- Périscolaire : avenant au procès-verbal de mise à disposition de locaux Voiteur (transfert)

**Délibération n° 2023-113**

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation

- Service partagé, secrétaire de mairie : convention de mise à disposition d'agent (Le Villey, La Chassagne, La Chauv en Bresse, Chêne Sec, Chapelle Voland, Foulenay)
- CIAS : convention de mise à disposition d'un agent pour la lingerie et des services supports
- PAT : avenant n°2 à la convention relative aux projets investissement avec la DRAAF
- Péricolaire : avenant au procès-verbal de mise à disposition de locaux Voiteur (transfert)

Le président rappelle qu'il faut entériner l'information faite au conseil communautaire en ce qui concerne la délégation accordée au Président.

## Administration générale

### 1. Bureau communautaire : élection de membres suite à démissions

Par délibération n°2020-050, le conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, fixe la composition du Bureau communautaire comme suit : le Président, 9 Vice-présidents, 12 conseillers communautaires, soit un total de 22 membres

Par délibération n°2020-051, le conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, proclame -

- Madame Sylvie FAUDOT,
- Madame Gisèle GHELMA
- Monsieur Bernard JOLY
- Madame Dominique MEAN
- Madame Corinne LINDA
- Monsieur David GUYOT
- Monsieur Bernard MONNIER
- Madame Mathilde CYROT-LALUBIN
- Monsieur Joël PAGET
- Monsieur Quentin PAROISSE
- Madame Marie Odile MAINGUET
- Monsieur Yves MOUREY

membres du bureau communautaire.

Suite aux démissions de Monsieur Bernard JOLY et de Monsieur Bernard MONNIER, Le Président propose de procéder à l'appel à candidature pour deux sièges.

*Il vous est proposé d'élire deux membres pour siéger au bureau communautaire*

### Délibération n°2023-114

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret :

- **PROCLAME :**
- 21<sup>ème</sup> membre du bureau : Laurent BESANCON est immédiatement installé dans ses fonctions.
- 22<sup>ème</sup> membre du bureau : Hervé PERRODIN est immédiatement installé dans ses fonctions
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Christelle MEULLE (Domblans) prend part à la séance**

**2. Comité Social territorial (CST) : élection de membres suite à démissions**

Le CST comprend des :

- représentants de la collectivité territoriale (5 titulaires et 5 suppléants)
- représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants)

Le CST est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.
- Pour contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale ;
- Pour contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- Pour veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Par délibération n°2020-056, le conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 désigne pour siéger au CST,

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MAITRE	Joël SOTRET
Marie-Paule PONTHEUX	Gisèle GHELMA
Michel TROSSAT	Chrystel MEULLE
Eddy LACROIX	Christian FAVORY
Stéphane GLENADEL	Gérard MOUILLARD

Par délibération n°2022-155, le conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 désigne un nouveau membre suppléant pour remplacer Mme Gisèle GHELMA démissionnaire.

Suite à la démission de M. Christian FAVORY, membre suppléant, le Président propose de procéder à l'appel à candidature pour ce siège.

*Il vous est proposé d'élire un membre suppléant pour siéger au Comité Social Territorial.*

**Délibération n°2023-115**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**DESIGNE** Marie Odile MAINGUET pour siéger au comité social territorial en tant que représentant suppléant de la collectivité à compter du 16 novembre 2023.

**PREND NOTE** que la composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial à compter du 16 novembre 2023 sera la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis MAITRE	Joel SOTRET
Marie-Paule PONTHEUX	Chrystel MEULLE
Michel TROSSAT	Marie Odile MAINGUET
Eddy LACROIX	Gérard MOUILLARD
Stéphane GLENADEL	Marie Odile MAINGUET

### **3. PETR du Pays lédonien : désignation de représentants au comité syndical et au comité de programmation LEADER suite à démission**

#### ***Comité syndical***

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) est un outil juridique spécifiquement adapté aux Pays. Il permet une représentativité de l'ensemble des intercommunalités membres, au sein d'un Bureau Syndical et d'un Comité Syndical.

Le Pays n'est pas un échelon administratif supplémentaire, c'est un espace de cohésion, de mutualisation et de solidarité, dans lequel les élus des territoires urbains et ruraux, les acteurs économiques et sociaux du Pays définissent collectivement les **politiques d'aménagement et de développement** du territoire.

Le Pays Lédonien fédère **4 intercommunalités** (Bresse Haute Seille, ECLA, Terre d'Émeraude et Porte du Jura (200 communes) et regroupe 94 661 habitants (*INSEE*, RGP 2017),

Le Comité Syndical du Pays Lédonien est composé de 22 membres titulaires et 22 membres suppléants. A titre consultatif, le Président du Conseil de Développement, les conseillers départementaux du territoire, les représentants désignés par le Conseil Régional, les députés et sénateurs du territoire participent aux travaux du Comité Syndical.

Par délibération n°2020-059, le conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 a désigné, pour siéger au comité syndical du Pays Lédonien, les représentants suivants

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MAITRE	Arnaud RICHARD
Christian VUILLAUME	Bernard JOLY
Jérôme TOURNIER	Gisèle GHELMA
Fabrice GRIMAUT	Corinne LINDA
Stéphane LAMBERGER	Michel TROSSAT

Suite à la démission de Monsieur Bernard JOLY, suppléant, le Président propose de procéder à l'appel à candidature pour ce siège.

*Il vous est proposé d'élire un membre suppléant pour siéger au comité syndical du Pays Lédonien.*

#### Délibération n°2023-116

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE** Hervé PERRODIN pour siéger au comité syndical du Pays Lédonien en tant que représentant suppléant de la collectivité à compter du 16 novembre 2023.
- **PREND NOTE** que la composition du collège des représentants de la collectivité au comité syndical du Pays Lédonien à compter du 16 novembre 2023 sera la suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MAITRE	Arnaud RICHARD
Christian VUILLAUME	Hervé PERRODIN
Jérôme TOURNIER	Gisèle GHELMA
Fabrice GRIMAUT	Corinne LINDA
Stéphane LAMBERGER	Michel TROSSAT

#### **Comité de programmation LEADER**

Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) est un programme permettant le financement d'actions de développement rural. Ce dispositif s'inscrit dans la programmation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune.

La philosophie LEADER soutient des projets ayant un caractère "pilote" à destination des zones rurales, c'est à dire fondés sur :

- la définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural

- un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement (appelé Groupe d'Action Locale, ou GAL)
- une approche ascendante basée sur les besoins, les attentes et les initiatives des acteurs locaux
- une approche globale multisectorielle, qui présente une interaction entre acteurs et des projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux
- la mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et de méthode
- la mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, moyen d'ouverture vers de nouvelles pratiques
- la diffusion des projets exemplaires réalisés

Le Comité de programmation est composé à 45 % par des élus et à 55% par des membres privés (membres du Conseil de Développement, acteurs associatifs, économiques, consulaire, etc). Il correspond à l'instance décisionnelle du programme LEADER dans le sens où il a la charge de juger de l'opportunité des projets présentés pour le territoire, de les faire évoluer en adéquation avec la stratégie territoriale et d'attribuer les financements européens.

Par délibération n°2020-130 le conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 a désigné Bernard JOLY et Corinne LINDA pour siéger au comité de programmation LEADER.

Suite à la démission de Monsieur Bernard JOLY, titulaire, le Président propose de procéder à l'appel à candidature pour ce siège.

*Il vous est proposé de désigner un membre titulaire pour siéger au comité de programmation LEADER porté par le Pays Lédonien.*

#### Délibération n°2023-117

**Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants**

-DESIGNE Hervé PERRODIN afin de siéger au comité de programmation Leader

-PREND NOTE que la composition des représentants de la collectivité au comité de programmation Leader à compter du 16 novembre 2023 sera la suivante :

-HERVE PERRODIN représentant titulaire

- Corinne LINDA, représentant suppléant

#### **4. Commission d'Appel d'Offre (CAO)/ Commission d'Analyse des Marchés (CAM): désignation de représentants suite à démission**

L'article L. 1414-2 du CGCT dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics*

*passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».*

Depuis le 1er janvier 2022, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- 215 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services
- 5 382 000 euros HT pour les marchés de travaux

Les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Il appartient à chaque acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, membres à voix délibérative (élus) ou à voix consultative.

Par délibération n°2020-067 le conseil communautaire en date du 3 septembre 2020, a élu, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) les membres suivants

5 titulaires	5 suppléants
Marie-Paule PONTHEUX	Chrystel MEULLE
David GUYOT	René FANDEUX
Bernard JOLY	Joël PAGET
Michel TROSSAT	Jean Paul GERDY
Sylvie BONNIN	Alexandre ADAM

Suite à la démission de Monsieur Bernard JOLY, titulaire, le Président propose de procéder à l'appel à candidature pour ce siège.

Il est rappelé que la Commission d'Analyse des Marchés se compose du :

- Président
- Vice-président(s) en charge de la commande
- 2 autres membres de la CAO, volontaires et choisis en fonction de leur connaissance du dossier et de leur disponibilité

*Il vous est proposé de désigner un membre titulaire pour siéger à la CAO*

Délibération n°2023-118

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote, à l'unanimité des votants :

- ELIT Hervé PERRODIN pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- **PREND NOTE** des représentants suivants :

5 titulaires	5 suppléants
Marie-Paule PONTHEUX	Chrystel MEULLE
David GUYOT	René FANDEUX
Hervé PERRODIN	Joël PAGET

Michel TROSSAT	Jean Paul GERDY
Sylvie BONNIN	Alexandre ADAM

- **PREND NOTE** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :
  - 215 000 euros pour les marchés de fournitures et services
  - 5 382 000 euros pour les marchés de travaux
- **PREND NOTE** que cette Commission d'Analyse des Marchés se compose du :
  - Président
  - Vice-Président en charge de la commande
  - 2 autres membres de la CAO, volontaires et choisis en fonction de leur connaissance du dossier et de leur disponibilité
- **PREND NOTE** que la Commission d'Analyse des Marchés a pour mission d'analyser les offres et émettre un avis sur le ou les candidats à retenir

#### 5. SIVOS de Sellières : désignation d'un représentant suite à démission

Le SIVOS de Sellières contribue au fonctionnement de l'école élémentaire et de l'école primaire situées à Sellières et gère un accueil de loisirs (péri et extra-scolaire).

Il regroupe de 9 communes : Chemenot, La Charme, Le Villey, Mantry, Monay, Recanoz, Sellières, Toulouse le Château et Vers- Sous- Sellières.

La communauté de communes Bresse Haute Seille est en représentation-substitution pour 8 de ses communes membres : Chemenot, La Charme, Le Villey, Mantry, Recanoz, Sellières, Toulouse le Château et Vers- Sous- Sellières.

Par délibération n°2020-062-1, le conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, désigne au SIVOS de Sellières, au titre de la compétence péri et extra-scolaire, les représentants suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Chemenot	Serge GREVY	Pascal SAINTOT
La Charme	Pierre-Jean CORNU	Nicole COTTET
Le Villey	Sébastien GUICHARD	Noëlle THOMAS
Mantry	Jean-Paul GERDY	Marion TSCHUDI
Recanoz	Daniel JACQUOT	Isabelle MAILLET
Sellières	Hervé PERRODIN	Bernard JOLY
Toulouse le Château	Marie-Paule PONTHEUX	Sandrine IRIMIA
Vers-sous-Sellières	Jean-Louis BRULEBOIS	Stéphane THIELLEY
Vice-président Enfance jeunesse	Denis LEGRAND	/

Suite à la démission de Monsieur Bernard JOLY, suppléant, le Président propose de procéder à l'appel à candidature pour ce siège.

*Il vous est proposé de désigner un membre suppléant, pour siéger au SIVOS de Sellières*

#### **Délibération n°2023-119**

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE**, Lilian BERTHAUD en tant que représentant suppléant du SIVOS de Sellières
- **PREND NOTE** que la composition du collège des représentants du SIVOS de Sellières au titre de la compétence péri et extra-scolaire à compter du 16 novembre 2023 sera la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Chemenot	Serge GREVY	Pascal SAINTOT
La Charme	Pierre-Jean CORNU	Nicole COTTET
Le Villey	Sébastien GUICHARD	Noëlle THOMAS
Mantry	Marion TSCHUDI	Jean-Paul GERDY
Recanoz	Daniel JACQUOT	Isabelle MAILLET
Sellières	Hervé PERRODIN	Lilian BERTHAUD
Toulouse le Château	Marie-Paule PONTHEUX	Sandrine IRIMIA
Vers-sous-Sellières	Jean-Louis BRULEBOIS	Stéphane THIELLEY
Vice-président Enfance jeunesse	Denis LEGRAND	/

#### **6. SICTOM : modification des délégués suite à démission**

Par courriel en date du 23 octobre 2023, la commune de Foulenay informe la CCBHS d'un changement de délégué SICTOM, suite à démission. En effet, Mme Audrey RAMAUX démissionne de son poste de conseillère municipale et donc de son poste de déléguée SICTOM pour laisser place à Mme Nadia BONIN. Mme Nadia BONIN qui était déléguée suppléante au SICTOM sera remplacée par Madame Juliette LIMONIER-KOHUT.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de modifier le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de Foulenay au SICTOM de Lons-le-Saunier.*

#### **Délibération n° 2023-120**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de modifier le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de Foulenay au SICTOM de Lons le Saunier sur proposition du conseil municipal de Foulenay

- **DESIGNE** Madame Nadia BONIN comme déléguée titulaire au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Foulenay

- **DESIGNE** Madame Juliette LIMONIER-KOHUT comme déléguée suppléante au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Foulenay

- **PREND NOTE** des représentants suivants :

<b>COMMUNE</b>	<b>Population municipale au 01/01/19</b>	<b>Nom - Prénom délégué titulaire</b>	<b>Nom - Prénom délégué suppléant</b>
<b>ARLAY</b>	1232	Maryline Linares	Josette Bruchon
		Marie Emilie Callod	Isabelle Maublanc
<b>BLETERANS</b>	1440	Alexandre Adam	Nicolas Jacquier
		Jérôme Lamonica	Chantal Perreaut
<b>BLOIS-SUR-SEILLE</b>	109	Pierre Duc	Dominique Gentas
<b>BOIS DE GAND</b>	56	Eric Montuelle	François Jacquenod
<b>BONNEFONTAINE</b>	102	Amandine Canal	Michel Deschamps
<b>CHAMPROUGIER</b>	96	Jean-Charles Giroud	Anaïs Repiquet
<b>CHAPELLE-VOLAND</b>	608	Yan Lagouge	Thibaut Lacoste
<b>CHÂTEAU-CHALON</b>	148	Jean-Jacques Mutiaux	Alain Maigrot
<b>CHAUMERGY</b>	487	Joël Mornico	Jean-Pierre Guillemenet
<b>CHEMENOT</b>	36	Pascal Saintot	Emmanuel Bichon
<b>CHENE-SEC</b>	35	Pierre Chanois	Louis Trossat
<b>COMMENAILLES</b>	869	Catherine Zanchi	Jean-Etienne Fortin
<b>COSGES</b>	366	Bernard Robelin	Françoise Mars
<b>DESNES</b>	475	Christian Rossignol	Céline Pernot
<b>DOMBLANS</b>	1212	Chantal Martelin	Jean Nozière
		Brigitte Matthieux	Amandine Guichardot
<b>FONTAINEBRUX</b>	201	Sylvie Paroisse	Dominique Mesnier
<b>FOULENAY</b>	85	Nadia Bonin	Juliette Limonier-Kohut
<b>FRANCHEVILLE</b>	51	Franck Bonjour	Patrice Bonnot
<b>FRONTENAY</b>	178	Stéphane Glénadel	Walter Billig
<b>HAUTEROCHE</b>	942	Franck Lecoultre	Pascale Merieca
<b>LA CHARME</b>	69	Guillaume Tobarane	Denis Joffroy
<b>LA CHASSAGNE</b>	123	Jean-Louis Trossat	Albert Trossat
<b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b>	37	Frédéric Mollier	Evelyne Digonnaux
<b>LADOYE-SUR-SEILLE</b>	54	Morgane Bienati	Sylvain Tinolet
<b>LA MARRE</b>	331	Remy Grasser	Anne Perrier
<b>LARNAUD</b>	599	Carine Bornot-Faivre	Ghislain Rousset
<b>LAVIGNY</b>	375	Georges-François Girard	Jean Michel Manzoni

LE LOUVEROT	213	Jean-Paul Moissonnier	Michel Gris
LE VERNOIS	316	Stéphane Grandvaux	Françoise Gisselmann
LE VILLEY	88	Gérald Gras	Jérôme Royer
LES DEUX FAYS	101	Jacques Thiebaut	Jean-Paul Digonnaux
LES REPOTS	54	Renaud Simeray	Steeve Pauly
LOMBARD	209	Jean-Philippe Bourdy	Aurélien Buellet
MANTRY	449	Aude Villet	Sébastien Gros
MENETRU-LE-VIGNOBLE	152	Pascal Outhier	Jean-Pierre Rodet
MONTAIN	518	Evelyne Soller	Hélène Ecoiffier
NANCE	511	Barbara Sery	Pierre-Yves Cugnez
NEVY-SUR-SEILLE	212	Brigitte Courbet	Gisèle Ghelma
PASSENANS	350	Daniel Chebance	Isabelle Cuvillier
PLAINOISEAU	529	Marie-Odile Ramelet	Christian Messenger
QUINTIGNY	241	Fabrice Henry	Jean Paul Martin
RECANOZ	90	David Kennicker	Carole Schmitt
RELANS	341	Roger Chevalier	
RUFFEY-SUR-SEILLE	722	Guy Jeandot	Jean-François Michel
RYE	217	Aron Capelli	Jacky Beurrier
SAINT-LAMAIN	116	Lionel Demet	Christelle Bouvet
SELLIERES	756	Lilian Berthaud	Florence Magdelaine
SERGENAUX	69	Thierry Fusier	Jean Bacheley
SERGENON	53	Pascal Ceresa	Christine Vilmain
TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	221	Jean-Yves Boisson	Didier Rosain
VERS-SOUS-SELLIERES	237	Serge Gros	Stéphane Lechine
VILLEVIEUX	713	Pascal BOUVIER	Jean-Yves Joly
VINCENT-FROIDEVILLE	391	Vincent Bescot	Alain PERNOT
VOITEUR	748	Jérémie Catteau	Bertrand Mougín

PREND ACTE de l'installation des nouveaux délégués.

## 7. Finance : décision modificative

### *Opérations patrimoniales*

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de rattacher les frais d'études (compte 2031) et d'insertion (compte 2033) aux travaux ou aux acquisitions correspondants.

Le respect de ce schéma comptable permet notamment de transférer ces dépenses dans le champ d'application des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés aux comptes d'immobilisations corporelles (chapitre 21) par opération d'ordre budgétaire (chapitre 041), lorsque les travaux de réalisation prévus sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations donnant lieu à attribution du FCTVA au même titre que les travaux.

Par délibération n°2022-142, le conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 a approuvé la décision modificative n°1 au budget général afin d'inscrire les crédits nécessaires aux écritures d'ordre budgétaire pour le rattachement des frais d'études et d'insertions.

Pour 2023, un complément à la délibération de 2022 est nécessaire afin d'inscrire les crédits nécessaires aux écritures d'ordre budgétaire pour le rattachement des frais d'études et d'insertions concernant le projet de territoire et la voie verte.

Les frais d'études (compte 2031) concernés par ce rattachement représentent un montant total de 132 876.00€ de 2014 à 2022.

Les frais d'insertions (compte 2033) concernés par ce rattachement représentent un montant total de 2064.73€ en 2022.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de rattacher au compte 21751 - Réseau de voirie, chapitre 21, l'avance versée dans le cadre du marché public relatif à l'aménagement des abords de la maison de santé pour un montant de 20 810.09€ inscrit au chapitre 23 compte 238 - Avances versées sur commande d'immobilisation.

*Il vous sera proposé, après en avoir délibéré, d'inscrire par décision modificative n°1 du budget général 74300, les crédits nécessaires aux écritures d'ordres budgétaires au chapitre 041-Opération patrimoniales suivants :*

- *Ouverture des crédits en dépenses d'investissement, chapitre 041 + 155 752€*
- *Ouverture des crédits en recettes d'investissement, chapitre 041 + 155 752€*

### **Régularisation de fiscalité 2022**

L'arrêté du Préfet du Jura du 11 août 2023 portant notification de la fraction du produit net de taxe sur la valeur ajoutée définitive de 2022 attribue le montant total de 2 739 822€ à la CCBHS.

Sur l'exercice budgétaire 2022, un montant total de 2 765 249€ a été titré et encaissé au compte 7382- Fraction de TVA, conformément aux notifications d'acomptes de fiscalité versés à la CCBHS soit un trop perçu pour la collectivité de 25 427€.

Une régularisation de fiscalité est donc nécessaire sur l'exercice 2023 à la suite de l'arrêté d'attribution définitif pour un montant de 25 427€ en dépense de fonctionnement au chapitre 014 Atténuation de produits, compte 7398 – Reversements, restitutions et prélèvements divers.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'inscrire par décision modificative n°1 du budget général 74300, les crédits nécessaires aux écritures de régularisation de fiscalité suivants :*

- Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement chapitre 014 - Atténuations de produits, compte 7398 + 25 500€
- Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement au chapitre 75 - Autres produits de gestion courante, compte 75 888 + 25 500€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	25 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 500,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2138-020 : Autres constructions	0,00 €	15 615,00 €	0,00 €	0,00 €
D-217314-020 : Constructions bâtiments culturels et sportifs (mise à dispo)	0,00 €	3 948,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21735-020 : Install générales, agenc., aménag. constructions (mise à dispo)	0,00 €	6 090,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21751-020 : Réseaux de voirie (mise à dispo)	0,00 €	130 099,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 876,00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 065,00 €
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 811,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 752,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 752,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 752,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 752,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>181 252,00 €</b>		<b>181 252,00 €</b>

Délibération n°2023-121

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget général 74300 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	25 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 500,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2138-020 : Autres constructions	0,00 €	15 615,00 €	0,00 €	0,00 €
D-217314-020 : Constructions bâtiments culturels et sportifs (mise à dispo)	0,00 €	3 948,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21735-020 : Install. générales, agenc., aménag. constructions (mise à dispo)	0,00 €	6 090,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21751-020 : Réseaux de voirie (mise à dispo)	0,00 €	130 099,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 876,00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 065,00 €
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 811,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 752,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 752,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 752,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 752,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>181 252,00 €</b>		<b>181 252,00 €</b>

- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

### 8. Jurafaune : non assujettissement à TVA

Par délibération du 22 mars 2011, le conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille (CCCHS) approuve la création d'un budget annexe « Parc animalier et botanique » assujetti à TVA.

Par délibération n°2013-12-02 du 3 décembre 2013, le conseil communautaire de l'ex CCCHS adopte le principe de la délégation de service public de la gestion du parc animalier et botanique.

Par délibération n°2014-05-04, le conseil communautaire de l'ex CCCHS désigne l'Association du fond de sauvegarde de la faune et de la flore comme délégataire pour gérer le parc animalier et botanique.

Une convention d'affermage est signée entre l'ex CCCHS et l'association pour la gestion du parc pour une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2020, prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 par délibération n°2020-032 du conseil communautaire de la CCBHS en date du 3 mars 2020.

L'article 11 de la convention susvisée relatif aux conditions financières d'exploitation précise que « le Fermier participe à hauteur de 10 000€ HT/an qu'il verse à la CCCHS ».

Cependant, de 2014 à 2020, aucune recette n'a été sollicitée auprès du Fermier par l'ex CCCHS ainsi que par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En l'absence de recettes taxables générant de la TVA collectée, une demande de remboursement de crédit de TVA en 2020 apparaît comme indu.

Cette situation a été régularisée sur l'exercice 2021 par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de JURAFaUNE légitimant ainsi la demande de remboursement de crédit de TVA de 2020.

Par délibération n°2020-143 du 3 décembre 2020, le conseil communautaire de la CCBHS approuve le projet de convention de la gestion du parc animalier JURAFaUNE par le Fond de sauvegarde de la faune et de la flore jurassienne pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La convention signée le 26 janvier 2021 entre la CCBHS et l'association ne prévoit pas de recettes encaissables par la collectivité rendant illégitime l'assujettissement de JURAFaUNE à la TVA.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de sortir le service JURAFaUNE du champ d'application de la TVA.*

#### Délibération n°2023-122

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** de sortir le service JURAFaUNE du champ d'application de la TVA
- **AUTORISE** le Président a signé tout document se reportent à ce dossier

#### 9. Service partagé secrétaire de mairie: mise à disposition d'agent à la commune de Sergenon

La commune de Sergenon adhère au service partagé secrétaires de mairie de la CCBHS, c'est-à-dire que la CCBHS met à disposition de la commune un agent pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à raison de 7 heures hebdomadaires. Une convention a été signée le 8 septembre 2020 ainsi que deux avenants les 30 novembre 2020 et 5 décembre 2022 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

En 2023, la CCBHS a travaillé sur la notion de service partagé et a donc proposé aux communes adhérentes au service partagé une nouvelle convention de mise à disposition d'agent au sein des mairies pour des missions de secrétariat.

Durant l'année 2023, 3 agents se sont succédés pour effectuer ces missions à la mairie de Sergenon et vu la courte durée de cette mise à disposition pour chacun de ces agents, il n'a pas été possible de rédiger une convention de mise à disposition. Aussi afin de facturer à la commune de Sergenon la mise à disposition de ces agents, il convient de proposer une délibération coordonnante.

COMMUNE, SIVOS	Montant en € de la mise à disposition d'agents	
	Janvier, février, mars, avril et septembre 2023	Montant
Commune Sergenon	3 649.08 €	3 649.08 €
<b>Total</b>	3 649.08 €	3 649.08 €

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider, pour 2023, les frais de mise à disposition d'agents à la mairie de Sergenon pour effectuer des missions de secrétariat à la mairie*

### Délibération n° 2023-123

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues par la commune de Sergenon concernant la mise à disposition d'agents pour effectuer des missions de secrétariat de mairie ;
- **DEMANDE** à la commune de Sergenon, par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant en € de la mise à disposition d'agents	
	Janvier, février, mars, avril et septembre 2023	Montant
Commune Sergenon	3 649.08 €	3 649.08 €
<b>Total</b>	3 649.08 €	3 649.08 €

- **DEMANDE** à la commune de Sergenon de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par la CCBHS des sommes dues
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

**Evelyne DIGONNEAU (La Chaux en Bresse) prend part à la séance**

#### **10. PLUI : prescriptions, modalités de concertation et redemande de subvention DETR**

Suite à la prise de compétence Planification et urbanisme depuis le 18 février 2023, la CCBHS a pour ambition de réaliser un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 54 communes qui composent son territoire.

Actuellement, le territoire est couvert par 18 PLU, 17 cartes communales et le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) pour 23 communes<sup>1</sup>. Au regard de cette diversité de documents de planification qui engendre une diversité de réglementations applicables, le PLUi apparaît comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra-locaux qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du SCoT actuellement en révision et porté par le Pays lédonien.

D'autre part, afin de répondre à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, tel que le prévoit la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et la loi du 20 juillet 2023, la communauté de communes Bresse haute Seille doit intégrer des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de réduction de l'artificialisation en deçà des objectifs fixés par le SCoT Lédonien.

---

<sup>1</sup> Le total représente 58 communes car sur 3 communes nouvelles (Domblans, Hauteroche et Vincent-Froideville), les anciennes communes ont des documents différents (PLU et CC ou CC et RNU)

Enfin, dans le cadre de la révision du projet de territoire qui s'articulera autour de l'accompagnement des transitions énergétique, climatique et écologique, il ressort des discussions et des débats qui se sont tenus entre nous que l'objectif à atteindre afin de répondre collectivement à l'aménagement de notre territoire et à son développement, aux besoins en équipements publics, habitat, déplacements et emplois pour les 15 ans à venir à l'échelle des 54 communes passe nécessairement par une mise en cohérence des projets de chaque village avec les politiques publiques à mettre en œuvre au niveau supra-communal.

Ce document de planification qu'est notre futur PLUi et qui vise à apporter la cohérence nécessaire au développement harmonieux et homogène de nos espaces collectifs, va s'élaborer sous la responsabilité de la communauté de communes Bresse haute Seille, maître d'ouvrage, et en pleine collaboration avec les 54 communes qui la composent, afin de préserver et révéler les spécificités locales.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Communautaire de prescrire l'élaboration du PLUi en précisant les objectifs poursuivis, de fixer la collaboration entre la communauté de communes et ses communes et de prévoir les modalités de concertation. Une délibération sera prise en ce sens lors du conseil communautaire du 16 novembre 2023.

Lors de la conférence des maires du 19 octobre dernier, j'ai pu présenter les éléments suivants.

**1- Concernant les premières orientations stratégiques de notre PLUi** au regard des objectifs poursuivis par notre projet de territoire, il est proposé d'élaborer un projet de territoire et de vie pour l'intercommunalité à un horizon 15 ans en compatibilité avec les orientations du SCOT du Pays Lédonien et du projet de territoire de la CCBHS. Dans ce sens, les éléments suivants seront analysés :

Sur le plan économique :

- Maintenir et renforcer l'attractivité économique des bourgs centres et des pôles de proximité,
- Avoir une réflexion commerciale commune en favorisant les commerces de proximité,

Sur le plan de l'habitat,

- Avoir une approche différente de l'urbanisation en mobilisant les logements vacants, les friches et les dents creuses ;
- Prévoir une offre en logement en réponse aux besoins des personnes les plus fragiles, y compris les personnes dont la mobilité est réduite ;
- Maintenir des zones à construire en adéquation avec les enjeux de chaque commune et avec les objectifs de sobriété foncière (ZAN = zéro artificialisation nette)

Sur le plan de l'accueil des populations,

- Prévoir les équipements en fonction de l'ambition démographique et de l'accueil des familles au sein de toutes les communes de l'intercommunalité en renforçant les bourgs-centre et les pôles de proximité ;
- Penser la mobilité de demain de manière diversifiée pour répondre à des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution sonore et la pollution de l'air et de préservation de la

biodiversité et du climat : aires de covoiturage, offre de liaisons cyclables et piétonnes dans les déplacements du quotidien et touristiques à développer ;

#### Sur le plan environnemental

- Adapter le projet de développement de la CCBHS à la ressource en eau du territoire et aux capacités d'assainissement ;
- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales lors de l'urbanisation du territoire et limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Réintégrer le végétal dans les espaces construits et urbanisés (re-végétalisation)
- Conserver les terres agricoles notamment en AOP et encourager à l'autosuffisance alimentaire
- Préserver et restaurer la trame verte et bleue
- Conserver l'identité des communes en protégeant les bâtis remarquables, l'architecture historique et le paysage tout en permettant leur évolution
- Poursuivre l'intégration des enjeux de la transition énergétique et accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire en compatibilité avec les orientations du SCoT

**2- Concernant les modalités de collaboration entre les communes (via leurs conseils municipaux) et la communauté de communes (via son conseil communautaire), il vous est proposé les éléments suivants :**

- **Le Conseil communautaire** délibère sur les grandes phases de la procédure d'élaboration du PLUi.
- **La Conférence des Maires** se réunit au moins 2 fois dans le cadre de la procédure d'élaboration :
  - o Avant la délibération de lancement du PLUi afin de définir et de mettre en place les modalités de collaboration entre les communes
  - o Après l'enquête publique sur le PLUi pour présenter les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.
- **Les Conseils Municipaux** sont consultés lors du débat sur les orientations générales du PADD qui doit avoir lieu dans chaque commune au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi. En outre, des membres du conseil municipal seront sollicités lors des comités de secteur et des ateliers thématiques. Un entretien avec chaque commune sera organisé a minima sur la phase diagnostic et la phase réglementaire (OAP, zonage et règlement).

**3- D'autre part, des instances sont à créer afin de faire vivre les débats** et de remonter l'ensemble des questions et spécificités que l'on retrouve sur notre territoire. C'est pourquoi, je vous propose les modalités suivantes :

- **Un Comité de pilotage (COFIL)** sera créé et se réunira à tout moment, pour se saisir des sujets touchant à l'élaboration du document ou à la collaboration entre les communes et la CCBHS. Cette instance impulse la dynamique du projet, organise et suit le déroulement de la procédure

du PLUi. Il est composé du Président de la CCBHS, du Président du SCoT du Pays Lédonien (ou de son représentant), du maire de chaque commune (ou de son représentant), du directeur général des services (ou son représentant) et du chargé de mission « PLUi ».

- **Un Comité Technique** accompagnera le travail du COFIL. Il coordonnera les travaux et organisera le déroulement de la procédure. Il sera mobilisé avant les comités de pilotage. Il est composé du Président de la CCBHS, du Président du SCoT du Pays Lédonien (ou de son représentant), du Directeur Général des Services, du chargé de mission « PLUi », des chargés de mission « développement économique » et « environnement », d'un membre désigné de chaque comité de secteur, du service instructeur du Pays Lédonien, et du représentant du Bureau d'étude, prestataire de la CCBHS.
- **Des comités de secteur seront proposés afin** de favoriser les échanges entre les communes. Il est envisagé de mettre en place 4 à 6 comités de secteur en s'appuyant sur les réflexions menées lors de la mise en place de notre plan de Paysage autour des unités paysagères. Les comités de secteur pourront accueillir plusieurs élus de chaque commune (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre personne). Ils permettront d'échanger des éléments de connaissance, des enjeux, des projets et d'aborder plus en détail certains aspects sensibles ou techniques.
- **Les ateliers thématiques** : Afin de favoriser les échanges sur une thématique spécifique, des ateliers thématiques seront organisés lors de la phase du diagnostic territorial et lors de la définition du projet politique intercommunal (PADD). Ils rassembleront les élus (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre personne), les acteurs économiques et les partenaires du territoire.

4- **Enfin, concernant la concertation à mettre en place** au sens des articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, je vous propose les modalités suivantes :

- L'organisation de réunions publiques, l'une pour le PADD à l'échelle de la CCBHS, d'autres, (une par secteur) pour la phase réglementaire au niveau des OAP, zonages et règlement.
- La mise à disposition de registres de concertation au siège de la CCBHS et dans les pôles de proximité, ainsi que la mise en place d'un registre dématérialisé. Le public pourra y consigner ses observations et ses requêtes ;
- La création d'une page internet dédiée au PLUi sur le site internet de la CCBHS, accompagné, en tant que de besoin par des publications dans la presse locale pour informer le public des grandes étapes de la démarche, ainsi que dans le bulletin communautaire et, à la demande des communes, dans leurs bulletins d'informations.

Je vous précise enfin qu'un marché public sera lancé pour choisir le prestataire bureau d'étude qui accompagnera la CCBHS tout au long de cette procédure. La communauté de communes a sollicité une subvention via la dotation d'équipements pour les territoires ruraux ainsi qu'une DGD Urbanisme (qui fera l'objet d'une notification très prochainement).

*Je vous remercie donc de bien vouloir délibérer afin de prescrire l'élaboration du PLUi, couvrant les 54 communes, et de valider :*

- les objectifs attendus du PLUi,*
- les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes*
- les modalités de concertation avec le public tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.*
- le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR*

#### **Délibération n°2023-124**

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- **PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant les 54 communes du territoire
- **APPROUVE** les premières orientations stratégiques de notre PLUi au regard des objectifs poursuivis par notre projet de territoire. Dans ce sens, les éléments suivants seront analysés :
  - Sur le plan économique :*
    - Maintenir et renforcer l'attractivité économique des bourgs centres et des pôles de proximité,
    - Avoir une réflexion commerciale commune en favorisant les commerces de proximité,
  - Sur le plan de l'habitat,*
    - Avoir une approche différente de l'urbanisation en mobilisant les logements vacants, les friches et les dents creuses ;
    - Prévoir une offre en logement en réponse aux besoins des personnes les plus fragiles, y compris les personnes dont la mobilité est réduite ;
    - Maintenir des zones à construire en adéquation avec les enjeux de chaque commune et avec les objectifs de sobriété foncière (ZAN = zéro artificialisation nette)
  - Sur le plan de l'accueil des populations,*
    - Prévoir les équipements en fonction de l'ambition démographique et de l'accueil des familles au sein de toutes les communes de l'intercommunalité en renforçant les bourgs-centre et les pôles de proximité ;
    - Penser la mobilité de demain de manière diversifiée pour répondre à des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution sonore et la pollution de l'air et de préservation de la biodiversité et du climat : aires de covoiturage, offre de liaisons cyclables et piétonnes dans les déplacements du quotidien et touristiques à développer ;
  - Sur le plan environnemental*
    - Adapter le projet de développement de la CCBHS à la ressource en eau du territoire et aux capacités d'assainissement ;
    - Prendre en compte la gestion des eaux pluviales lors de l'urbanisation du territoire et limiter l'imperméabilisation des sols ;

- Réintégrer le végétal dans les espaces construits et urbanisés (re-végétalisation)
- Conserver les terres agricoles notamment en AOP et encourager à l'autosuffisance alimentaire
- Préserver et restaurer la trame verte et bleue
- Conserver l'identité des communes en protégeant les bâtis remarquables, l'architecture historique et le paysage tout en permettant leur évolution
- Poursuivre l'intégration des enjeux de la transition énergétique et accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire en compatibilité avec les orientations du SCoT

**-APPROUVE** les modalités de collaboration entre les communes (via leurs conseils municipaux) et la communauté de communes (via son conseil communautaire)

- **Le Conseil communautaire** délibère sur les grandes phases de la procédure d'élaboration du PLUi.
- **La Conférence des Maires** se réunit au moins 2 fois dans le cadre de la procédure d'élaboration :
  - o Avant la délibération de lancement du PLUi afin de définir et de mettre en place les modalités de collaboration entre les communes
  - o Après l'enquête publique sur le PLUi pour présenter les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.
- **Les Conseils Municipaux** sont consultés lors du débat sur les orientations générales du PADD qui doit avoir lieu dans chaque commune au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi. En outre, des membres du conseil municipal seront sollicités lors des comités de secteur et des ateliers thématiques. Un entretien avec chaque commune sera organisé a minima sur la phase diagnostic et la phase réglementaire (OAP, zonage et règlement).

**APPROUVE** la création des instances afin de faire vivre les débats et de remonter l'ensemble des questions et spécificités que l'on retrouve sur notre territoire :

- **Un Comité de pilotage (COFIL)** sera créé et se réunira à tout moment, pour se saisir des sujets touchant à l'élaboration du document ou à la collaboration entre les communes et la CCBHS. Cette instance impulse la dynamique du projet, organise et suit le déroulement de la procédure du PLUi. Il est composé du Président de la CCBHS, du Président du SCoT du Pays Lédonien (ou de son représentant), du vice-président en charge du dossier à la CCBHS, du maire de chaque commune (ou de son représentant), du directeur général des services (ou son représentant) et du chargé de mission « PLUi ».
- **Un Comité Technique** accompagnera le travail du COFIL. Il coordonnera les travaux et organisera le déroulement de la procédure. Il sera mobilisé avant les comités de pilotage. Il est composé du Président de la CCBHS, du Président du SCoT du Pays Lédonien (ou de son

représentant), du vice-président en charge du dossier à la CCBHS, du Directeur Général des Services, du chargé de mission « PLUI », des chargés de mission « développement économique » et « environnement », d'un membre désigné de chaque comité de secteur, du service instructeur du Pays Lédonien, et du représentant du Bureau d'étude, prestataire de la CCBHS.

- **Des comités de secteur seront proposés afin** de favoriser les échanges entre les communes. Il est envisagé de mettre en place 4 à 6 comités de secteur en s'appuyant sur les réflexions menées lors de la mise en place de notre plan de Paysage autour des unités paysagères. Les comités de secteur pourront accueillir plusieurs élus de chaque commune (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre personne). Ils permettront d'échanger des éléments de connaissance, des enjeux, des projets et d'aborder plus en détail certains aspects sensibles ou techniques.
- **Les ateliers thématiques :** Afin de favoriser les échanges sur une thématique spécifique, des ateliers thématiques seront organisés lors de la phase du diagnostic territorial et lors de la définition du projet politique intercommunal (PADD). Ils rassembleront les élus (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre personne), les acteurs économiques et les partenaires du territoire.

**-APPROUVE** l'organisation de la concertation selon les modalités suivantes :

- L'organisation de réunions publiques, l'une pour le PADD à l'échelle de la CCBHS, d'autres, (une par secteur) pour la phase réglementaire au niveau des OAP, zonages et règlement.
- La mise à disposition de registres de concertation au siège de la CCBHS et dans les pôles de proximité, ainsi que la mise en place d'un registre dématérialisé. Le public pourra y consigner ses observations et ses requêtes ;
- La création d'une page internet dédiée au PLUi sur le site internet de la CCBHS, accompagné, en tant que de besoin par des publications dans la presse locale pour informer le public des grandes étapes de la démarche, ainsi que dans le bulletin communautaire et, à la demande des communes, dans leurs bulletins d'informations.

**-AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR

**-AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce sujet

**- DIT QUE**, conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9, L.132-13 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération de prescription du PLUi sera transmise

-Au Préfet du Jura et à ses services,

-A la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté

-Au Président du Département du Jura,

-Au Président du PETR du Pays Lédonien compétent en matière de SCoT

-Aux Maires des communes membres de la CC Bresse haute Seille,

- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région BFC (délégation du Jura), de la Chambre d'Agriculture du Jura,
  - Au Directeur Régional de SNCF Réseaux,
  - Aux représentants des organismes HLM et aux Sociétés d'Économie Mixte de logement social
  - A leur demande, aux associations locales d'usagers agréées, aux associations de protection de l'environnement agréées, au représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire, à tout organisme ou association d'usagers compétent en matière d'aménagement du territoire et aux représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, ainsi qu'aux associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes membres pendant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal local. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme

### **Remarques**

*Marie Odile MAINGUET (Montain) demande si le chargé de mission PLUI a été recruté. Le Président répond que le recrutement est en cours.*

*Stéphane LAMBERGER (Bletterans) propose de rajouter dans la composition des Comité technique et comité de pilotage le vice-président en charge du dossier.*

### **11. Projet de territoire : validation des orientations**

La révision du projet de territoire a fait l'objet de nombreuses réunions tout au long de l'année 2023 notamment lors des 5 conférences des maires des 23 février (présentation des modalités de la révision du projet de territoire), 25 avril (diagnostic financier), 16 mai (révision du SCOT), 10 juillet (bilan du séminaire des élus locaux) et le 19 octobre 2023 (présentation de ces orientations).

Aujourd'hui, il ressort de ce travail de concertation que notre territoire composé de ses 54 communes doit réfléchir et organiser ses actions autour des 3 piliers que sont :

#### **- 1 - La planification et l'aménagement du territoire**

Ce pilier permettra de mettre en adéquation nos ambitions stratégiques en matière d'équipement, de réseaux (voiries et ouvrages d'art, numérique, chaleur, eaux et assainissements), de logement et d'accueil des forces vives sur notre territoire avec la qualité de nos paysages et la qualité de vie que nous souhaitons apporter aux habitants.

#### **- 2 - L'accompagnement des transitions climatique, écologique et énergétique**

Les bouleversements climatiques et écologiques nous enjoignent de répondre clairement aux enjeux que sont la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de l'isolation de notre bâti et de nos

logements, la modification de notre rapport à la mobilité ou encore la protection de nos paysages et de nos milieux naturels.

### - 3 - Le renforcement des services aux habitants et acteurs du territoire

Cette 3<sup>ème</sup> ambition montrera la nécessité de maintenir les services à nos populations, actuelles et à venir, en développant une proximité des offres de services et en apportant l'accompagnement nécessaires aux associations, aux acteurs économiques et aux habitants de nos villages.

Nous avons pu également constater notamment lors du séminaire des élus locaux que les projets de village étaient intimement liés à ces grandes orientations et qu'il sera nécessaire de mettre en place les outils de la concertation et de mutualisation de nos actions au bénéfice du territoire.

Lors de cette réunion du conseil communautaire vous seront présentés les 12 orientations du projet de territoire révisé, présentées brièvement ci-dessous. Chacune d'entre elles, dès lors que vous les aurez validées, fera l'objet d'une déclinaison en actions opérationnelles (1<sup>er</sup> trimestre 2024) par les vice-présidents et leurs services et techniciens de la CCBHS.

#### **PILIER 1 - La planification et l'aménagement du territoire**

##### ***Orientation n° 1.1 : Aménager des réseaux et des équipements structurants***

Développer une stratégie concertée et partagée d'entretien et de préservation de nos réseaux secs (voirie et ouvrages d'art, numérique, téléphonie,) et de nos réseaux humides (chaleurs, eaux, assainissements) afin de garantir un aménagement harmonieux de l'ensemble du territoire, au service de ses ambitions tout en favorisant la sobriété dans la consommation de l'espace et des matériaux utilisés.

##### ***Orientation n° 1.2 : Accompagner les acteurs économiques et productifs du territoire***

Poursuivre une stratégie de développement sobre et riche de valeurs, des activités artisanales, agricoles, commerciales, et industrielles du territoire afin de maintenir son attractivité économique et touristique d'une part, et son attrait social, culturel et sportif d'autre part pour encourager l'installation de nouveaux talents et de nouvelles populations.

##### ***Orientation n° 1.3 : Accompagner les politiques de logement et de rénovation énergétique***

Proposer des outils d'accompagnement des politiques de gestion du parc de logements publics et privés via la rénovation de l'habitat ou la gestion des locaux vacants, mutualisés avec les communes et les acteurs privés identifiés (guichet unique d'informations), en vue d'améliorer la qualité de vie dans les logements et leur sobriété dans la consommation énergétique, de matériaux ou d'eau potable.

##### ***Orientation n° 1.4 : Organiser les actions dans une planification souhaitée***

Prioriser les orientations politiques du projet de territoire en utilisant des outils de planifications des actions<sup>2</sup>, afin d'asseoir la stratégie de développement de Bresse haute Seille autour des 3 piliers du

---

<sup>2</sup> Plan local d'urbanisme intercommunal, plan Paysage, projet alimentaire territorial, contrat d'objectifs territorial, opération grand site, parc naturel régional de la Bresse, schéma de développement touristique, plan simplifié de mobilité, ...

projet de territoire, en fonction des opportunités et priorités qui se présentent et des moyens financiers et humains disponibles.

*PILIER 2 : L'accompagnement des transitions climatique, écologique et énergétique*

*Orientation n° 2.1 : Préserver les paysages, la biodiversité et protéger les milieux naturels*

Mettre en œuvre les actions du projet de territoire tout en respectant les objectifs de qualité paysagères et de préservation des milieux par une action publique concertée, un partage de l'information et une éducation à l'environnement garants de la protection de l'environnement immédiat des habitants de Bresse Haute Seille.

*Orientation n° 2.2 : Accompagner la mise en œuvre des productions d'énergies renouvelables*

Choisir et développer des filières de production d'énergie renouvelable (solaire, bois énergie) ainsi que des réseaux de chaleurs mutualisés (communes, communauté de communes, partenaires privés) dans le cadre d'une concertation avec les habitants et les communes en accompagnement des politiques d'aménagement du territoire et d'habitat.

*Orientation n° 2.3 : Développer un programme de mobilité pour les acteurs et habitants du territoire*

Réfléchir aux capacités de mobilité des habitants, des touristes et des acteurs économiques et associatifs afin d'encourager une spatialisation des équipements et des services publics cohérente et durable en termes de consommation d'espace et d'énergie. Intégrer ces enjeux dans le plan de mobilité simplifié et dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

*Orientation n° 2.4 : Développer les liens entre économie et écologie*

Concilier l'activité artisanale, agricole et industrielle et la sobriété écologique par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire notamment en matière d'écologie industrielle territoriale, de soutien aux filières d'excellence et d'insertion par l'économie (économie sociale et solidaire). Soutenir et encourager les activités promouvant les circuits courts, peu consommatrices d'espace et d'énergie.

### **PILIER 3 - Le renforcement des services aux habitants et acteurs du territoire**

*Orientation n° 3.1 : Maintenir des services dans les bourgs centres et les pôles de proximité*

Planifier et organiser le maintien et le développement des services dans les communes en fonction des besoins reconnus sur le bassin de population, des choix d'organisation des compétences de chaque acteur concerné, tout en répondant aux orientations stratégiques et aux principes de planification du présent projet de territoire.

*Orientation n° 3.2 : Organiser une proximité de l'offre de service en termes de santé, de culture, de sport et de loisirs.*

Concilier la répartition des équipements et services aux publics avec les besoins évolutifs des secteurs géographiques en fonction des choix stratégiques arrêtés, répondants aux enjeux économiques et écologiques du territoire ainsi qu'à ses capacités financières et techniques.

**Orientation n°3.3 : Accompagner les acteurs du territoire autour des actions d'inclusion des publics vulnérables**

Développer une culture de la mutualisation des moyens et de la contractualisation des objectifs entre les acteurs du territoire (habitants, acteurs économiques, associations, élus) en vue de faciliter les actions auprès des habitants, les projets inclusifs visant au maintien des publics, personnes âgées, personnes handicapées, publics en voie d'insertion, dans leur habitat et leur milieu social et familial habituel.

**Orientation n° 3.4 : Rendre accessible une offre de service moderne**

Concilier les besoins de la population et l'offre de services par une éducation aux usages et applications numériques, et à une communication fluide grâce à un accompagnement ciblé des populations, en s'appuyant sur les réseaux de commerçants, associatifs et des élus municipaux du territoire.

PILIER 1	ORIENTATIONS
Planification et aménagement du territoire	Aménager des réseaux et des équipements structurants
	Accompagner les acteurs économiques et productifs du territoire
	Accompagner les politiques de logement et de rénovation énergétique
	Organiser les actions dans une planification souhaitée

PILIER 2	ORIENTATIONS
Accompagnement des transitions climatique, énergétique et écologique	Préserver les paysages, la biodiversité et protéger les milieux naturels de Bresse Haute Seille
	Accompagner la mise en œuvre des productions d'énergies renouvelables
	Développer un programme de mobilité pour les acteurs du territoire et les habitants
	Développer les liens entre économie et écologie

PILIER 3	ORIENTATIONS
Renforcement des services aux habitants et acteurs du territoire	Maintenir des services adaptés dans les bourgs centres et les pôles de proximité
	Organiser une proximité de l'offre de service en termes de santé, de culture, de sport et de loisirs.
	Accompagner les acteurs du territoire dans leurs actions auprès des habitants et autour des actions d'inclusion des publics vulnérables (vieillesse et handicap notamment).
	Rendre accessible une offre de service moderne.

Ces 12 orientations sur lesquelles nous pourrions débattre feront ensuite l'objet d'une délibération globale permettant d'arrêter l'architecture de notre projet de territoire et de décliner ensuite la cinquantaine d'actions opérationnelles qui devra nous accompagner pour les 10 prochaines années.

#### Délibération n°2023-125

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les trois piliers et orientations du projet de territoire révisé, à savoir

#### **-PILIER 1 - La planification et l'aménagement du territoire**

##### *- Orientation n° 1.1 : Aménager des réseaux et des équipements structurants*

Développer une stratégie concertée et partagée d'entretien et de préservation de nos réseaux secs (voirie et ouvrages d'art, numérique, téléphonie,) et de nos réseaux humides (chaleurs, eaux, assainissements) afin de garantir un aménagement harmonieux de l'ensemble du territoire, au service de ses ambitions tout en favorisant la sobriété dans la consommation de l'espace et des matériaux utilisés.

##### *- Orientation n° 1.2 : Accompagner les acteurs économiques et productifs du territoire*

Poursuivre une stratégie de développement sobre et riche de valeurs, des activités artisanales, agricoles, commerciales, et industrielles du territoire afin de maintenir son attractivité économique et touristique d'une part, et son attrait social, culturel et sportif d'autre part pour encourager l'installation de nouveaux talents et de nouvelles populations.

##### *- Orientation n° 1.3 : Accompagner les politiques de logement et de rénovation énergétique*

Proposer des outils d'accompagnement des politiques de gestion du parc de logements publics et privés via la rénovation de l'habitat ou la gestion des locaux vacants, mutualisés avec les communes et les acteurs privés identifiés (guichet unique d'informations), en vue d'améliorer la qualité de vie dans les logements et leur sobriété dans la consommation énergétique, de matériaux ou d'eau potable.

##### *- Orientation n° 1.4 : Organiser les actions dans une planification souhaitée*

Prioriser les orientations politiques du projet de territoire en utilisant des outils de planifications des actions<sup>3</sup>, afin d'asseoir la stratégie de développement de Bresse haute Seille autour des 3 piliers du projet de territoire, en fonction des opportunités et priorités qui se présentent et des moyens financiers et humains disponibles.

#### **-PILIER 2 : L'accompagnement des transitions climatique, écologique et énergétique**

- *Orientation n° 2.1 : Préserver les paysages, la biodiversité et protéger les milieux naturels*

- Mettre en œuvre les actions du projet de territoire tout en respectant les objectifs de qualité paysagères et de préservation des milieux par une action publique concertée, un partage de l'information et une éducation à l'environnement garants de la protection de l'environnement immédiat des habitants de Bresse Haute Seille.

- ***Orientation n° 2.2 : Accompagner la mise en œuvre des productions d'énergies renouvelables***

- Choisir et développer des filières de production d'énergie renouvelable (solaire, bois énergie) ainsi que des réseaux de chaleurs mutualisés (communes, communauté de communes, partenaires privés) dans le cadre d'une concertation avec les habitants et les communes en accompagnement des politiques d'aménagement du territoire et d'habitat.

- ***Orientation n° 2.3 : Développer un programme de mobilité pour les acteurs et habitants du territoire***

- Réfléchir aux capacités de mobilité des habitants, des touristes et des acteurs économiques et associatifs afin d'encourager une spatialisation des équipements et des services publics cohérente et durable en termes de consommation d'espace et d'énergie. Intégrer ces enjeux dans le plan de mobilité simplifié et dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

- ***Orientation n° 2.4 : Développer les liens entre économie et écologie***

- Concilier l'activité artisanale, agricole et industrielle et la sobriété écologique par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire notamment en matière d'écologie industrielle territoriale, de soutien aux filières d'excellence et d'insertion par l'économie (économie sociale et solidaire). Soutenir et encourager les activités promouvant les circuits courts, peu consommatrices d'espace et d'énergie.

**-PILIER 3 - Le renforcement des services aux habitants et acteurs du territoire**

- ***Orientation n° 3.1 : Maintenir des services dans les bourgs centres et les pôles de proximité***

- Planifier et organiser le maintien et le développement des services dans les communes en fonction des besoins reconnus sur le bassin de population, des choix d'organisation des compétences de chaque acteur concerné, tout en répondant aux orientations stratégiques et aux principes de planification du présent projet de territoire.

- ***Orientation n° 3.2 : Organiser une proximité de l'offre de service en termes de santé, de culture, de sport et de loisirs.***

- Concilier la répartition des équipements et services aux publics avec les besoins évolutifs des secteurs géographiques en fonction des choix stratégiques arrêtés, répondants aux enjeux économiques et écologiques du territoire ainsi qu'à ses capacités financières et techniques.

- *Orientation n°3.3 : Accompagner les acteurs du territoire autour des actions d'inclusion des publics vulnérables*
- Développer une culture de la mutualisation des moyens et de la contractualisation des objectifs entre les acteurs du territoire (habitants, acteurs économiques, associations, élus) en vue de faciliter les actions auprès des habitants, les projets inclusifs visant au maintien des publics, personnes âgées, personnes handicapées, publics en voie d'insertion, dans leur habitat et leur milieu social et familial habituel.
- *Orientation n° 3.4 : Rendre accessible une offre de service moderne*
- Concilier les besoins de la population et l'offre de services par une éducation aux usages et applications numériques, et à une communication fluide grâce à un accompagnement ciblé des populations, en s'appuyant sur les réseaux de commerçants, associatifs et des élus municipaux du territoire.
- **PREND NOTE** que ces 12 orientations permettent d'arrêter l'architecture de notre projet de territoire et de décliner ensuite la cinquantaine d'actions opérationnelles qui devra nous accompagner pour les 10 prochaines années
- **AUTORISE** le Président à signer tout document

## Environnement

### 12. Contrat d'Objectifs Territorial (COT) : validation des plans d'action et gouvernance

La CCBHS s'est engagée dans la transition énergétique grâce à la mobilisation de plusieurs outils tels que le plan de paysage, la signature d'un contrat de « conseil en énergie partagé » avec le SIDEC ou encore la rénovation énergétique de ses bâtiments. D'autre part, la CCBHS a participé à la réalisation du Contrat de Relance et de Transition Écologique, signé entre l'État et le Pays Lédonien. Enfin, le projet de territoire révisé 2024-2027 comportera un pilier « transitions climatique, écologique et énergétique » et servira de feuille de route notamment pour mettre en œuvre le PLU intercommunal de notre territoire.

L'ensemble de ces dispositifs va permettre d'engager concrètement notre communauté de communes dans ces transitions. C'est pourquoi, avec l'aide de l'ADEME et du Pays Lédonien, la CCBHS est un des acteurs du Contrat d'Objectif Territorial (COT), programme d'accompagnement sur 4 ans qui vise à aider les territoires à poursuivre, ou à engager une dynamique de transition écologique avec des plans d'action « Climat-Air-Énergie » et « Économie circulaire » à mettre en œuvre d'ici à l'année 2026.

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2022 (délibération n°2022-104), les élus ont validé l'engagement de la CCBHS dans la démarche en lui désignant un comité de suivi, composé du Président et des vice-présidents de l'EPCI, et en identifiant la chargée de mission environnement comme référente technique.

Le Contrat d'Objectif Territorial est un programme d'accompagnement sur 4 ans, en collaboration avec l'ADEME, qui vise à aider les territoires à poursuivre, ou à engager une dynamique de transition écologique avec des plans d'action « Climat-Air-Énergie » et « Économie circulaire » à mettre en œuvre entre 2024 et 2026.

Au-delà des deux outils exhaustifs et opérationnels mis à disposition, que sont le référentiel Climat-Air-Energie (CAE) et le référentiel Economie circulaire (ECi), le contrat permet à l'EPCI de disposer d'un outil interne unique de valorisation et de suivi de l'action de sa politique CAE-ECi. L'état des lieux réalisé entre 2022 et 2023, dont vous trouverez la synthèse en annexe de la présente notice avec les deux audits (*cf.12.1. Synthèse d'état des lieux 2022 et 2023, 12.2. Audit climat air énergie et 12.3. Audit économie circulaire*) a permis de constater les efforts fournis par l'EPCI dans ces deux domaines : actions de sensibilisation à l'environnement, maintien de la biodiversité, avancées sur l'alimentation locale et durable, plan de paysage avec une dominante « transition énergétique », accompagnement des entreprises du territoire...

Ce territoire, bien que rural et donc ne répondant pas à l'ensemble des items nommés dans les référentiels initialement conçus pour des EPCI urbains, pourra accélérer la mise en œuvre d'actions grâce :

- aux preuves de mise en œuvre d'actions inscrites dans le projet alimentaire Bresse Haute Seille et le plan de paysage ;
- aux prises de compétences « PLUi », « organisation de la mobilité » ou encore prochainement « eau-assainissement ».

Certaines actions menées par la CCBHS sur les thématiques CAE et ECi sont toujours en cours de déploiement ou programmées par les services ; d'autres actions seraient à initier afin d'avancer sereinement sur l'ensemble des axes de travail de ces thématiques, à savoir :

Climat-Air-Énergie	Économie circulaire
Planification territoriale	Stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire
Patrimoine de l'EPCI	Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets
Approvisionnement énergie, eau, assainissement	Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire
Mobilité	Outils financiers du changement de comportement
Gouvernance et financement	Coopération et engagement
Coopération, communication	

Ainsi, un plan d'action par thématique a été conçu à la suite d'ateliers de co-construction menés avec les élus et agents de l'EPCI (*cf.12.4. Plan d'action thématique*), et présenté et discuté en Bureau communautaire le 16 octobre dernier.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider ces documents, d'acter leur mise en œuvre sur la période 2023-2026 et de confirmer les référents sur ces thématiques de travail.*

#### Délibération n°2023-126

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** les plans d'action du contrat d'objectif territorial élaborés pour Bresse Haute Seille sur les thématiques « Climat-Air-Énergie » et « Économie circulaire », et s'engage à les mettre en œuvre sur la période 2023-2026 ;
- **CONFIRME** la composition du comité de suivi du Contrat d'Objectif Territorial afin d'assurer la transversalité des actions : le Président et l'ensemble des Vice-présidents de la CCBHS ;
- **CONFIRME :**
  - Le vice-président en charge de l'Environnement, la Mobilité et la Transition énergétique à la CCBHS dans son rôle :
    - D'élus coordinateur du Contrat d'Objectifs Territorial de Bresse Haute Seille ;
    - D'élus référent sur le volet « Climat-Air-Énergie »
  - Le rôle de la chargée de mission Environnement de la CCBHS comme agent référent sur la thématique Transition écologique, et comme :
    - Agent coordinateur du Contrat d'Objectifs Territorial de Bresse Haute Seille ;
    - Agent référent sur le volet « Climat-Air-Énergie »
- **IDENTIFIE :**
  - Le vice-président en charge du Développement économique et numérique à la CCBHS comme :
    - Élu référent sur le volet « Économie circulaire »
    - Le chargé de mission Développement économique de la CCBHS comme :
    - Agent référent sur le volet « Économie circulaire »
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### Enfance Jeunesse

#### **13. Création d'un site d'actions éducatives et sociale à Voiteur : demande de subvention DETR et Région Bourgogne Franche Comté**

La Communauté de Communes gère la compétence périscolaire sur la commune de Voiteur depuis 2014. Actuellement les locaux de l'accueil de loisirs sont situés dans l'école de Voiteur, par ailleurs la restauration se fait au collège la Salette. Depuis deux années scolaire, l'accueil de loisirs se trouve confronté à une augmentation des effectifs durant la pause méridienne ce qui oblige la communauté

de communes et la commune de Voiteur à trouver des alternatives à chaque fois temporaires pour permettre l'accueil de tous les enfants durant cette pause méridienne.

A noter aussi un besoin en termes d'accueil des services petite enfance et du nouveau service adolescents.

L'année 2021 a servi à réaliser une étude de faisabilité permettant de définir si l'emplacement pressenti pouvait permettre d'envisager ce projet de pôle multiservices d'actions éducatives et sociales « enfance-jeunesse » (enfance et petite enfance) sur la commune de Voiteur.

Lors des conseils communautaires des 9 décembre 2021 et 31 mars 2022, il a été validé :

- le lancement du projet avec une enveloppe budgétaire inscrite au BP 2022 (conseil communautaire du 17 mars 2022)
- le dépôt de dossiers de financement CAF et d'une première demande de financement DETR pour réaliser le projet de création de ce site d'actions éducatives et sociales à Voiteur ;
- le choix de la maîtrise d'œuvre validée en conseil communautaire du 31 mars 2022

Le projet de création d'un site d'action éducatives et sociales à Voiteur vise à créer un bâtiment qui accueillera :

- Les activités de l'accueil périscolaire de Voiteur avec les temps du matin du midi et soir, permettant un accueil de l'ensemble des enfants sur ce site, notamment sur le temps du midi pour ne plus réaliser un déplacement en bus sur le site du collège de Voiteur,
- Les activités du secteur adolescent du territoire sur les temps mercredi, vendredis soir et samedi ainsi que durant les périodes de vacances scolaires,
- L'accueil des parents pour le conseil et l'accompagnement par le service petite enfance,
- Les animations des moins de 6 ans réalisées par le service petite enfance,

Trois dossiers de financements CAF ont été déposés et ont reçu un avis favorable. Ils sont répartis comme suit :

- Dossier CNAF Plan Mercredi pour un montant de 300 000 €
- Dossier Fond Locaux lié au Plan Mercredi pour un montant de 40 000 €
- Dossier CAF du Jura, Fonds Locaux Petite Enfance pour un montant de 9 000 €
- Dossier Caf du Jura Fonds Locaux Adolescents pour un montant de 49 000 €

Il est proposé de déposer un dossier ETAT et un dossier Région Bourgogne-Franche-Comté comme suit :

- Dossier DETR de la Préfecture du Jura
- Dossier dans le cadre du Contrat Territoires en Actions de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le coût pour ce projet de construction d'un site d'actions éducatives et sociales à Voiteur estimé à 1 886 978 €, soit 2 264 373 € TTC pour la partie construction, maîtrise d'œuvre et frais connexes.

Dépenses HT		Recettes			
Travaux	1 711 080 €	ETAT	DETR	566 093 €	30,00 %

		REGION BFC	Territoires en actions	500 000 €	26,50 %
		CAF	fonds national	300 000 €	15,90 %
			fonds locaux	40 000 €	2,12 %
			fonds locaux adolescents	49 000 €	2,60 %
			fonds locaux petite enfance	9 000 €	0,48 %
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	175 898 €	Autofinancement		422 885 €	22,41 %
<b>Total</b>	<b>1 886 978 €</b>	<b>Total</b>		<b>1 886 978 €</b>	

Compte tenu du montant de ce projet et de la recherche des financements permettant de finaliser le plan de financement ci-dessus présenté, ce projet serait programmé sur les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré de :

- approuver le dépôt des dossiers de demande de financements pour réaliser le projet de création d'un site d'actions éducations et sociales à Voiteur ;
- solliciter une subvention DETR pour les aides d'Etat;
- solliciter une subvention dans le cadre du contrat Territoires en actions du Conseil Régionale Bourgogne Franche Comté

#### Délibération n°2023-127

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 47 POUR et 1 ABSTENTION des votants

- **APPROUVE** la poursuite du projet de création d'un site d'actions éducations et sociales à Voiteur d'un montant de 1 886 978€ ht
- **SOLLICITE** l'Etat pour une subvention DETR d'un montant de 566 093€ ;
- **SOLLICITE** la Région Bourgogne Franche Comté pour une subvention dans le cadre du contrat Territoires en actions d'un montant de 500 000€
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Dépenses HT		Recettes			
Travaux	1 711 080 €	ETAT	DETR	566 093 €	30,00 %
		REGION BFC	Territoires en actions	500 000 €	26,50 %
		CAF	fonds national	300 000 €	15,90 %
			fonds locaux	40 000 €	2,12 %

		fonds locaux adolescents	49 000 €	2,60 %
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	175 898 €	fonds locaux petite enfance	9 000 €	0,48 %
		Autofinancement	422 885 €	22,41 %
<b>Total</b>	<b>1 886 978 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 886 978 €</b>	<b>100 %</b>

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions
- **PREND NOTE** que la CAF a déjà été sollicitée
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à l'affaire.

#### 14. Changement des menuiseries de l'accueil de loisirs à Bletterans : demande de subvention DETR 2024

La Communauté de Communes gère la compétence extrascolaire depuis 2010 sur Bletterans et la compétence périscolaire depuis 2019.

Le Bâtiment de l'accueil de loisirs sert :

- Pour l'accueil des enfants dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires.
- De bureaux pour le service petite enfance
- De lieu d'animations pour le service petite enfance

Actuellement les locaux de l'accueil de loisirs à Bletterans ont des problématiques de chauffage ;

Pour permettre une qualité thermique du bâtiment il est proposé le changement ou de réaliser une reprise des menuiseries extérieures, (portes, fenêtres et volets) afin de pouvoir garder une efficacité énergétique du bâtiment et de mettre en place un portillon sécurisé contre les intrusions.

Le montant du projet s'élève à 16 485,02 € ht et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Menuiseries Extérieures et sécurisation	16 485,02 € HT	DETR (30%)	4 945,51 €
Total Financement public			4 945,51 €
Autofinancement CCBHS			11 539,51 €
Total			16 485,02 €

Il vous est proposé, après en avoir délibéré :

- d'approuver les travaux de changement de menuiseries et installations d'un portillon sécurisé de l'accueil de loisirs à Bletterans
- de solliciter l'Etat pour une subvention DETR pour un montant de 4 945,51€

#### Délibération n°2023-128

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le lancement de ces travaux de changement de menuiseries de l'accueil de loisirs à Bletterans pour un montant de 16 485,02€HT, sous réserve que le débat d'orientation budgétaire (DOB) soit adopté ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour une subvention DETR pour un montant de 4 945,51€ ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Dépenses		Recettes	
Menuiseries Extérieures et sécurisation	16 485,02 € HT	DETR (30%)	4 945,51 €
Total Financement public			4 945,51 €
Autofinancement CCBHS			11 539,51 €
Total			16 485,02 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer tout avenant et tout document inhérent à l'affaire.

#### Remarques

Pascal BOUVIER (Villevieux) demande de quand date le bâtiment. Il lui est répondu 2015.

#### 15. Installation Photovoltaïques à l'accueil de loisirs à Bletterans : demande de subvention DETR 2024

La Communauté de Communes gère la compétence périscolaire sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2019.

L'accueil de loisirs à Domblans a fait l'objet d'une rénovation et d'une extension afin de pouvoir accueillir les différentes actions menées sur le volet enfance jeunesse (accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires) mais également les actions menées par le service petite enfance (Relais Petite Enfance et Lieu d'accueil Enfant Parents).

Par ailleurs, la Communauté de Communes dans le cadre de la démarche Plan Paysage et la démarche TEPOS (Territoire à Energie POSitive) veut renforcer la production d'énergies renouvelables.

Il s'agit sur le bâtiment de l'accueil de loisirs à Bletterans de mettre en place sur la face sud du toit des panneaux solaires photovoltaïques qui permettront une production de 18 kW à 20 KW.

Le montant du projet s'élève à 41 310,20 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Installation de Panneaux Solaires Photovoltaïques	41 310,20 € HT	DETR / DSIL (30%)	12393,06 €
Total Financement public			12393,06 €
Autofinancement CCBHS			28 917,14 €
Total			41 310,20 €

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'accueil de loisirs à Bletterans et de solliciter une subvention DETR / DSIL*

**Délibération n°2023-129**

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'accueil de loisirs à Bletterans pour un montant de 41 310.20€ ht, sous réserve que le débat d'orientation budgétaire (DOB) soit adopté ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour une subvention DETR / DSIL pour un montant de 12 393.06€ ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Dépenses		Recettes	
Installation de Panneaux Solaires Photovoltaïques	41 310,20 € HT	DETR / DSIL (30%)	12393,06 €
Total Financement public			12393,06 €
Autofinancement CCBHS			28 917,14 €
Total			41 310,20 €

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

#### 16. SIVOS du Chalet : modification statutaire

Le SIVOS du Chalet regroupe les communes de Hauteroche, Baume les Messieurs, Briod, Verges, Publy, Vevy pour la gestion du pôle scolaire, péri et extrascolaire de Hauteroche.

Suite à l'abandon par ECLA de la compétence « gestion du personnel des écoles » et l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 actant cette décision et validant les modifications des statuts d'ECLA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le SIVOS du Chalet lors du comité syndical du 03 octobre 2023, a modifié ses statuts pour tenir compte de ce transfert de compétences (*cf.16.Statuts du SIVOS du Chalet au 01/09/2023*).

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider la modification des statuts du SIVOS du Chalet.*

#### Délibération n°2023-130

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** les nouveaux statuts du SIVOS du Chalet ci-joint tenant compte du transfert de la compétence gestion du personnel des écoles élémentaires et maternelles de ECLA aux communes membres d'ECLA ci-joint avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

#### 17. Charges périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS

Par délibération n°2020-138 en date du 3 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.

Suite à cette décision du conseil communautaire, le vice-président a rencontré les maires des communes et présidents de SIVOS pour élaborer ensemble cette convention qui spécifie notamment les modalités de calcul pour les frais liés à l'utilisation du bâtiment.

Dans l'attente de la finalisation de cette convention, et afin de pouvoir rembourser les communes et SIVOS, des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges) de septembre 2019 à fin août 2023, il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante.

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	Septembre 2022 à décembre 2022	Montant
Commune de Desnes	1 926.51 €	1 926.51 €
<b>Total</b>	<b>1 926.51 €</b>	<b>1 926.51 €</b>

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires		
	1/09/2021 au 31/08/2022	1/09/2022 au 31/08/2023	Montant
SIVOS Chaumergy	862.60 €	1 143.03€	2 005.63 €
<b>Total</b>	<b>862.60 €</b>	<b>1 143.03€</b>	<b>2 005.63 €</b>

Il vous est proposé de délibérer pour valider les remboursements des charges périscolaires à la commune de Desnes et au SIVOS de Chaumergy

#### Délibération n° 2023-131

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues à la commune de Desnes et au SIVOS de Chaumergy concernant les charges périscolaires ;
- **DEMANDE** à la commune de Desnes, par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	Septembre 2022 à décembre 2022	Montant
Commune de Desnes	1 926.51 €	1 926.51 €
<b>Total</b>	<b>1 926.51 €</b>	<b>1 926.51 €</b>

- **DEMANDE** au SIVOS de Chaumergy par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires		
	1/09/2021 au 31/08/2022	1/09/2022 au 31/08/2023	Montant
SIVOS Chaumergy	862.60 €	1 143.03€	2 005.63 €
<b>Total</b>	<b>862.60 €</b>	<b>1 143.03€</b>	<b>2 005.63 €</b>

- **DEMANDE** à la commune de Desnes et au SIVOS de Chaumergy de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par la commune des sommes dues
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

## 18. Accueils loisirs périscolaires et extrascolaires : remboursement 2021 et 2022 à la CCAPS

Des enfants de notre territoire fréquentent les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires du territoire Cœur du Jura.

Par délibération n° 2022-056 en date du 25/03/2022, le conseil communautaire a approuvé que la CCBHS participe aux frais des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires au prorata du nombre d'enfants issus de notre territoire au profit de la CCAPS.

Par délibérations n° 2023-071 et n° 2023-072, le conseil communautaire du 29 juin 2023 a approuvé un projet de convention entre CCBHS et CCAPS ainsi que la facturation des frais périscolaires et extrascolaires de l'année 2022 due par la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura.

La convention entre la CCBHS et la CCAPS prenant effet à partir de 2023, il est nécessaire de prendre une délibération concordante pour les années 2021 et 2022.

A la suite du Conseil Communautaire de la CCAPS du 04 juillet 2023 référencé CO 702 DE il est demandé à la CCBHS de valider les montants dues à la CCAPS, tel que :

Année	Type accueil	Coût total résiduel à charge CCBHS	Nb enfants scolarisés	Nb total enfants fréquentant alsh	Coût moyen/enfant	Nb total enfants CCBHS	Coût total
2021	periscolaire	545 331€	1349		404.25€	36	14 552.73€
2021	extrascolaire	33 047€		371	89.07€	24	2 137.68€
2022	periscolaire	633 445 €	1075		589,25 €	56	32 998,06 €
2022	extrascolaire	117 542 €		433	271,46 €	13	3 528,97 €
<b>TOTAL années 2021 + 2022</b>							<b>53 217,44 €</b>

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider la somme due par la CCBHS à la CCAPS pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les années 2021 et 2022*

### Délibération n°2023-132

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues à la CCPAS concernant les frais périscolaires et extrascolaires des années 2021 et 2022 tel que ci-dessous ;

Année	Type accueil	Coût total résiduel à charge CCBHS	Nb enfants scolarisés	Nb total enfants fréquentant alsh	Coût moyen/enfant	Nb total enfants CCBHS	Coût total
2021	périscolaire	545 331€	1349		404,25€	36	14 552,73€
2021	extrascolaire	33 047€		371	89,07€	24	2 137,68€
2022	périscolaire	633 445 €	1075		589,25 €	56	32 998,06 €
2022	extrascolaire	117 542 €		433	271,46 €	13	3 528,97 €
<b>TOTAL années 2021 + 2022</b>							<b>53 217,44 €</b>

- **PRENDS NOTE** de la délibération de la CCPAS validant le tableau ci-dessus
- **DEMANDE** à la CCAPS de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par la CCAPS des sommes dues
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## Voirie

### 19. La voirie d'intérêt communautaire : liste des voies classées d'intérêt communautaire

Par délibération n° 2021-043 le conseil communautaire en date du 27 mai 2021 a approuvé le projet de Règlement de voirie et des ouvrages d'art.

Dans le cadre de la compétence voirie, la CCBHS gère l'entretien et la réfection des voies d'intérêt communautaire et des ouvrages d'art (ponts /murs de soutènement).

Le Règlement de voirie et des ouvrages d'art en vigueur définit son périmètre d'action et prévoit en annexe n°1 un listing des voies d'intérêt communautaire (*cf.19.Liste des voies classées d'intérêt communautaire*)

De manière regroupée (via les sous commissions) ou individuelle, chaque commune a été rencontrée par le service Voirie pour discuter de ce que pourrait être le périmètre des voies d'intérêt communautaire.

Les communes ont ensuite été sollicitées le 29 mars 2023 pour valider, par délibération, leur tableau d'identification des voies d'intérêt communautaire.

Au terme de cette phase de validation, 37 communes ont validé les listings proposés.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider la proposition de listing des voies d'intérêt communautaire*

**Délibération n° 2023-133**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 38 POUR, 8 CONTRE, 2 ABSTENTIONS des votants**

- **APPROUVE** le listing des voies d'intérêt communautaire (annexe n°1 : Listing des voies d'intérêt communautaire) ci-joint
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

### **Remarques**

*Daniel Segut (Hauteroche) remarque que des communes ont voté contre et demande que va-t-il se passer pour ces communes.*

*Le vice-président répond que celles qui ne se sont pas exprimées, n'ont peut-être pas trouvé d'intérêt à répondre comme si elles approuvaient cette liste. Par contre certaines communes ont voté contre pour diverses raisons :*

*-Le fait qu'il n'y ait pas de transfert de charges quand on rend la voirie. Le vice-président informe que les voiries rendues sont en parfait état.*

*-Remise en cause de l'application du règlement voirie. Certaines communes n'acceptent pas la suppression de voies en doublon.*

*-Le fait de proposer plus de voirie d'intérêt communautaire qu'en 2013*

*-Contestation par rapport à ce qui était établi dans le passé en sachant qu'il y a des erreurs de km de voirie.*

*Le vice-président confirme qu'une majorité de communes a voté favorablement. Cette liste sera donc annexée au règlement même si certaines communes ont voté contre. Le vice-président réaffirme qu'il a pris le temps avec son service de consulter et de discuter avec toutes les communes et qu'il a été ouvert à toute discussion.*

*Marie Odile MAINGUET (Montain) confirme qu'il y a eu discussion avec les services de la CCBHS et dans les sous commissions. Mais qu'ensuite il y a la décision du conseil municipal.*

*Pierre ROY (Nance) dit que ce qui est discuté c'est les limites de retiré c'est l'intérêt communautaire.*

*Le Président souligne que le règlement de voirie a été écrit et voté. Les discussions avec les communes ont pris du temps. Il réaffirme que les communes avaient la possibilité de faire un choix mais en conformité avec le règlement voirie et son annexe.*

*Pierre ROY (Nance) rappelle le cas particulier sur sa commune et souligne que ce qui pose problème c'est les 20 ou 30 m après la dernière maison.*

*Le vice-président réaffirme que la discussion porte sur des longueurs très limitées. La commune la plus impactée est celle de Montain. Pour Nance, cela se joue à 90 mètres, voire moins car il y a eu une erreur de métrage de la DDE à l'époque.*

*Pierre ROY (Nance) dit que la voirie a été prise complètement et ensuite rognée petit à petit.*

*Le vice-président répond que si une commune retrouve une trace du transfert de charge, il y aura un transfert de charge à nouveau dans l'autre sens.*

*Le Président précise qu'il n'y a pas eu de transfert de charge, cette nouvelle compétence transférée à l'époque a été financée avec la fiscalité de la communauté de communes, sans attribution de compensation.*

## **20. Travaux d'ouvrages d'art : demande de subvention Etat (Programme national Ponts (PNP))**

Lors de la commission voirie en date du 7 novembre 2023, les membres ont validé un programme pluriannuel d'investissement pour la réhabilitation d'ouvrages d'art.

Dans la suite des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme national Ponts, l'État mobilise 35M€ pour aider les communes et les communautés de communes à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales.

Ce nouveau dispositif d'aide intitulé Programme national Ponts « Travaux », est ouvert pour la période du 07/09/2023 au 31/08/2025 et prévoit un taux de subvention pouvant atteindre 60% du montant HT des travaux.

Les travaux d'investissements mentionnés ci-dessous répondent aux critères d'éligibilités :

- Fontainebrux – Route de Bletterans – Pont sur la Sereine



Sur la base des estimatifs réalisés en phase PROjet, déduction faite de la mise aux normes des équipements de sécurité à charge des communes de Fontainebrux et Bletterans, conformément au règlement de voirie et des ouvrages d'art, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
<b>Ouvrage d'art</b>	54 884.00 € HT	Etat - D.E.T.R. (30%) sollicité	16 465.20 €
Fontainebrux		CD39 Aides aux territoires (5%) sollicité	2 744.20 €
Route de Bletterans - Pont sur la Sereine		Etat - PnP Ponts (45%) sollicité	24 697.80 €
<b>Total financement public</b>			43 907.20 €
<b>Autofinancement</b>			10 976.80 €
<b>Total</b>			54 884.00 €

➤ Vers sous Sellières – Route de la Ronce – Pont sur la Brenne : **3US**



Sur la base des offres reçues, et considérant la déduction pour la mise aux normes des équipements de sécurité à charge de la commune de Vers sous Sellières (soit 11 386.10€ HT), conformément au règlement de voirie et des ouvrages d'art ; le plan de financement prévisionnel est le suivant

Dépenses		Recettes	
<b>Ouvrage d'art</b>	145 800.50 € HT	Etat - D.E.T.R. (30%) sollicité	43 740.15 €
Vers sous Sellières		CD39 - Aides aux territoires (5%) sollicité	7 290.02 €
Route de la Ronce - Pont sur la Brenne		Etat - PnP Ponts (45%) sollicité	65 610.22 €
<b>Total financement public</b>			116 640.39 €

<b>Autofinancement</b>	29 160.11 €
<b>Total</b>	145 800.50 €

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver les demandes de subventions pour les travaux de réfection de l'ouvrage d'art selon les plans de financement prévisionnel définis ci-dessus.*

**Délibération n° 2023-134**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- APPROUVE** les projets de réhabilitation d'ouvrages d'art : pont sur le Sereine à Fontainebrux, route de Bletterans et pont sur le Brenne à Vers sous Sellières, route de la Ronce pour un montant de 40 136.91 €
- SOLLICITE** l'Etat (DETR pour un montant de 60 205.35€
- SOLLICITE** le Département du Jura pour un montant de 10 034.22 €
- SOLLICITE** l'Etat (PNP) pour un montant de 90 308.02 €
- APPROUVE** les plans de financement prévisionnels ci-dessous ;

Dépenses		Recettes	
Ouvrage d'art	54 884.00 € HT	Etat - D.E.T.R. (30%) sollicité	16 465.20 €
Fontainebrux		CD39 Aides aux territoires (5%) sollicité	2 744.20 €
Route de Bletterans - Pont sur la Sereine		Etat - PnP Ponts (45%) sollicité	24 697.80 €
<b>Total financement public</b>			43 907.20 €
<b>Autofinancement</b>			10 976.80 €
<b>Total</b>			54 884.00 €

Dépenses		Recettes	
Ouvrage d'art	145 800.50 € HT	Etat - D.E.T.R. (30%) sollicité	43 740.15 €
Vers sous Sellières		CD39 - Aides aux territoires (5%) sollicité	7 290.02 €
Route de la Ronce - Pont sur la Brenne		Etat - PnP Ponts	65 610.22 €

	(45%) sollicité	
<b>Total financement public</b>		116 640.39 €
<b>Autofinancement</b>		29 160.11 €
<b>Total</b>		145 800.50 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## Développement économique

### 21. Démarche d'écologie industrielle territoriale pour les années 2024 et 2025 : engagement de la CCBHS

La Communauté de communes Bresse Haute Seille est soucieuse d'un développement économique fort, vertueux et respectueux de l'environnement. A ce titre elle s'implique depuis 2023 sur son territoire, dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale, en cours de déploiement au niveau national.

L'EIT, c'est fédérer des organismes (entreprises, associations, artisans, agriculteurs, etc.) pour optimiser les ressources d'un territoire et réduire les impacts environnementaux.

Pour ce faire, elle a pris attache du CLUST'ER JURA en mars 2023.

#### Le déroulé de la dynamique tel que proposé est le suivant :

1. Émergence d'un groupe d'entreprises engagées dans la démarche
2. Élaboration catalogue des synergies inter-entreprises et catalogue dédié par entreprise (et donc catalogue propre à BHS)
3. Appui à la mise en œuvre de 3 synergies
4. Appui à la structuration et pérennisation du groupe d'entreprises (COFIL à l'échelle de 3 CC sauf Terre d'Emeraude, avec présence d'entreprises de BHS).

Un certain nombre d'actions ont déjà eu lieu cette année, et notamment :

- Un atelier visite d'entreprise et faire connaissance (ADLCA)
- Un atelier d'échange sur les RH
- Un second atelier visite d'entreprise (La Rouget de Lisle) le 06/11, avec échanges sur la thématique de l'énergie et présentation de l'entreprise Alter & Coop (photovoltaïque).

Ce dispositif est soutenu par l'ADEME, qui cofinance le CLUST'ER Jura comme animateur de la démarche.

Néanmoins, ce co-financement est limité dans le temps et la continuité des actions sur le territoire de BHS nécessite de financer une partie de la prestation.

A ce titre, il est proposé à la CCBHS la continuité de l'action EIT et un financement à l'égard du prestataire à hauteur de 15 000 € pour 2024, puis 15 000 € pour 2025, en sachant que cette dépense pourrait bénéficier de financements européens et/ou relatifs au COT.

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider la poursuite de cette démarche qui s'intègre pleinement dans les futures orientations du projet de territoire tel qu'il en ressort des travaux des élus à savoir la prise en compte nécessaire d'un développement économique sobre en termes de consommation d'espaces et de matériaux, un aménagement harmonieux de notre territoire communautaire et enfin un accompagnement des entreprises du territoire dans leurs réflexions sur leurs besoins pour poursuivre leurs activités économiques.

Pour cela, la démarche d'écologie industrielle territoriale sera un levier pour **atteindre ces objectifs**. Cela nécessite donc un engagement notamment financier de la CCBHS à compter de l'année 2024.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver l'engagement de la CCBHS dans la continuité de la démarche d'écologie industrielle territoriale pour les années 2024 et 2025, notamment d'un point de vue financier avec une dépense prévisionnelle de 15 000 € par an sur deux ans.*

**Délibération n°2023-135**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** l'engagement de la CCBHS dans la continuité de la démarche d'écologie industrielle territoriale pour les années 2024 et 2025, notamment d'un point de vue financier avec une dépense prévisionnelle de 15 000 € par an sur deux ans.
- **DIT** que cette dépense pourrait être en partie cofinancée par le fonds Leader et les financements émanant du COT
- **APPROUVE** une convention d'objectifs et de moyens entre le CLUSTER JURA et la CCBHS pour l'animation de cette démarche
- **AUTORISE le** président à signer tout document en rapport avec l'action.

## **22. Restructuration de locaux en bureaux pour la CCBHS : demande de subvention DETR 2024**

Les salariés agents administratifs de la CCBHS sont aujourd'hui disséminés sur plusieurs sites : 2 à Bletterans et 1 à Voiteur. L'objectif est de réunir ces services administratifs sur un site unique, limitant ainsi la multiplication des frais de location. Dans ce but, la Communauté de communes s'est engagée à acquérir l'actuelle maison de santé aux professionnels de santé, suite à leur emménagement dans leurs deux nouveaux pôles médicaux Place du Colombier à Bletterans.

Pour une bonne cohérence d'ensemble de ces bureaux et afin de concilier les besoins des services avec les locaux existants, le futur siège, bien qu'en bon état, nécessite un certain nombre de travaux de restructuration et réaménagement.

Un travail de maîtrise d'œuvre a ainsi été confié à Sandrine Cartallier Architecture.

Une première estimation indiquerait que le montant total des travaux s'élèverait à 720 000 € HT (846 000€ TTC)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Projet	Montant HT	Financeurs	Sollicité	Montant	Taux
Travaux	720 000 €	Etat (DETR-DSIL-FNADT)		216 000 €	30%
<b>Sous-total</b>				<b>216 000 €</b>	
<b>Autofinancement par l'emprunt</b>				<b>504 000 €</b>	<b>70%</b>
<b>Total prévisionnel</b>				<b>720 000 €</b>	

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider le principe d'une restructuration des locaux de la maison de santé en bureaux pour le compte de la CCBHS, et de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 ainsi que du Fonds Vert.*

**Délibération n° 2023-136**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 44 POUR ET 4 abstentions des votants :**

- **APPROUVE** le projet de restructuration et réaménagement des locaux de l'actuelle maison de santé pour en faire son siège administratif pour un montant de 350 000 € HT (420 000€ TTC)
- **SOLLICITE** l'Etat (DETR) à hauteur de 30% ainsi que le fonds vert
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
Projet	Montant HT	Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Travaux	720 000 €	Etat (DETR-DSIL-FNADT)		216 000 €	30%
<b>Sous-total</b>				<b>216 000 €</b>	
<b>Autofinancement par l'emprunt</b>				<b>504 000 €</b>	<b>70%</b>

<b>Coût HT PREVISIONNEL</b>	720 000 €	
-----------------------------	-----------	--

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **Remarques**

*Le Président précise que les travaux réalisés seront des travaux d'isolation, travaux de flux énergie, d'aménagement. Il dit qu'il n'est pas possible de s'installer comme cela dans un ancien cabinet médical. La surface est de 800 m<sup>2</sup> environ, mais il y a beaucoup d'espaces communs en termes de couloir, en termes d'accueil (grand), de salles d'attente (grandes). Les bureaux actuels ont souvent une surface de 20m<sup>2</sup> ce qui n'est pas adapté à un fonctionnement de type « bureau administratif » qui ne nécessite pas plus de 10 m<sup>2</sup> pour une personne seule.*

*Nous devons créer une grande salle de réunion pour faire les commissions, redimensionner les bureaux. Il précise son souhait que les frais de fonctionnement soient également réduits notamment du fait de la suppression des loyers payés actuellement. Ces travaux sont donc nécessaires pour adapter le bâtiment aux usages attendus.*

*Il précise à nouveau que nous allons libérer les bâtiments à Bletterans et que pour Voiteur, nous devrions pouvoir trouver un locataire.*

*Cette nouvelle estimation permet de déposer une demande de subvention au titre de la DETR. L'enveloppe de travaux définitive sera connue une fois l'avant-projet sommaire finalisé (1<sup>er</sup> trimestre 2024).*

*Daniel SEGUT (Hauteroche) souligne que le coût des travaux de réaménagement est de 1 000€ du m<sup>2</sup> au minimum.*

*Pascal BOUVIER (Villevieux) demande quand la CCBHS sera propriétaire de ce bâtiment. Il lui est répondu en février, mars 2024.*

*Laurent BESANCON (Blois sur Seille) demande le coût de l'acquisition du bâtiment. Le Président répond 900 000€ et précise que c'est l'estimation des Domaines et d'un cabinet privé en 2018. Donc nous achetons au prix de 2018.*

### **Stéphane LAMBERGER (Bletterans) quitte la séance**

#### **23. Boulangerie de Commenailles : remise gracieuse de loyers**

La collectivité est propriétaire d'un bâtiment commercial faisant office de magasin de boulangerie pâtisserie et laboratoire en rapport, sur la commune de Commenailles. Un bail commercial 3-6-9 a été signé le 01/02/2005 entre les locataires et la CCBHS.

Depuis un an environ, la viabilité de ce commerce est fortement remise en cause du fait :

- De la perte de leur plus gros client (Enseigne commerciale qui s'est restructuré)
- D'une augmentation du prix des matières premières
- D'une augmentation des dépenses d'énergie ayant entraîné une régularisation par le fournisseur Total Energie à hauteur de 11 000 € en janvier.
- De frais bancaires depuis janvier 2023 d'un montant de 6 068 €

Afin de faciliter leur procédure de conciliation en cours, il est nécessaire d'apporter une aide et de montrer l'implication de la CCBHS sur ce dossier. Dès lors, une remise gracieuse des trois prochains mois de loyer à compter de décembre 2023, à hauteur de 472.30 €/mois permettrait de participer à l'apurement des dettes de l'entreprise dont l'utilité commerciale et économique n'est pas remise en cause.

Au vu des difficultés financières rencontrées par les commerçants locataires, et dans le cadre d'une procédure de conciliation, il est proposé une remise gracieuse de loyers sur la période, à minima, de décembre 2023 inclus à février 2024 inclus.

Le loyer mensuel s'élève à 472.30 €/mois. La remise gracieuse serait donc de 1 416,90 €.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de permettre au Président d'accorder une remise gracieuse des loyers commerciaux sur la période décembre 2023 à février 2024, sous réserve que le commerce reste ouvert, et l'équipement de la boulangerie en place.

Comptablement, le local n'étant pas impropre à la location, il est obligatoire d'émettre les titres « loyers commerce » au compte 752 et de prendre une délibération permettant d'émettre un mandat de remise gracieuse au compte 6577 pour 472.30 €

Les crédits sont disponibles au chapitre 65.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'accorder une remise gracieuse du loyer commercial de la boulangerie de Commenailles pour les mois de décembre 2023, janvier et février 2024*

#### **Délibération n° 2023-137**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 46 POUR et 1 ABTENSTION des votants, (le Président ne prend pas part au vote)**

- **ACCORDE** une remise gracieuse du loyer commercial de la boulangerie de Commenailles pour les mois de décembre 2023, janvier et février 2024
- **AUTORISE** le Président à émettre le mandat de remise gracieuse correspondant au montant des loyers du commerce émis sur les mois de décembre 2023, janvier et février 2024 au compte 6577 pour 1416.9 €TTC
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

## **Remarques**

*Marianne GIRARD (Foulenay) demande comment cela se passe à Ruffey sur Seille. Le Président précise que sur Ruffey sur Seille, il semble ne pas avoir connu les mêmes problématiques notamment du fait qu'il n'a pas un « gros client » qui se serait désisté.*

*Daniel SEGUT (Hauteroche) souligne que c'est l'OCA qui cherche des solutions et donc qui propose ce levier. L'OCA est dans l'accompagnement avec la CCI et d'autres organismes et apporte un réel soutien de nos commerces locaux.*

## **Culture**

### **24. Vente du livre autoédité « Raconte-moi Bresse Haute Seille » : contrat de dépôt vente**

Par délibération n° 2023-24, le bureau communautaire en date du 25 septembre 2023, a validé la modification du Règlement Intérieur de la médiathèque intercommunale, et notamment l'annexe « Tarifs » contenant l'ajout de l'autorisation de vendre le livre autoédité « Raconte-Moi Bresse Haute Seille » dans les 6 sites du Réseau de médiathèques.

Dans le cadre du projet « Mémoire locale », porté depuis 2013 par la CCBHS et l'association B.R.E.S. (Claudel Guyennot) et repris par Adeline Cueilleuse de Mémoire en 2022, ayant donné entre autres actions, naissance à l'exposition « Raconte-moi Bresse Haute Seille » présentée dans le territoire depuis 2019, actualisée et présentée à la médiathèque, site de Sellières en octobre 2023, la délégation Développement culturel a procédé, avec le concours des professionnels ayant œuvré à cette collecte de mémoires et témoignages et à leur valorisation, à un travail de compilation, montage et rédaction des témoignages d'« Anciens » du territoire. Son aboutissement est l'édition à compte d'auteur d'un livre qui est destiné à être diffusé sur le territoire, et notamment via sa vente à titre exceptionnel dans le réseau des médiathèques, et dans un réseau de commerçants du territoire.

Les commerçants ciblés par cette opération de dépôt-vente se trouveront majoritairement dans des communes ne disposant pas de médiathèque, de manière à répartir les points de vente sur le territoire et ainsi offrir la possibilité au plus grand nombre de se procurer cet ouvrage.

Le prix de vente au public est fixé à 12,00 € TTC, et sera fixe quel que soit le lieu de vente.

La commission rétribuée aux commerçants sera de 12,5% maximum, afin de garantir à la Communauté de Commune de ne pas vendre l'ouvrage à perte.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de :*

- *autoriser le Président à signer des contrats de dépôt-vente du livre avec certains commerçants du territoire dans le cadre du projet Raconte-Moi Bresse Haute Seille, et de la diffusion du livre autoédité (cf.24. Contrat Dépôt-Vente du Livre RMBHS)*

- autoriser le Président à signer les avenants aux contrats initialement signés, en cas d'édition d'un tome suivant,
- autoriser la Communauté de Commune à émettre des titres afin de percevoir le montant des ventes, déduction faite des commissions, auprès des vendeurs

#### Délibération n°2023-138

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**APPROUVE** le projet de dépôt-vente du livre autoédité « Raconte-moi Bresse Haute Seille » dans certains commerces du Territoire

**VALIDE** le projet de contrats de dépôt de vente ci joint

**AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier, dont notamment les contrats de dépôt-vente et les avenants éventuels

**AUTORISE** Le Président à émettre des titres afin de percevoir le montant des ventes, déduction faite des commissions, auprès des vendeurs.

#### **Remarques**

*Le vice-président précise que ce livre sera en lecture libre et pourra être emprunté dans les sites de médiathèque et indique que les commerces souhaitaient valoriser cet ouvrage.*

#### **25. Médiathèque de Plainoiseau : rétrocession du terrain**

La médiathèque intercommunale à Plainoiseau a été construite en 2007 sur la parcelle communale n°ZB235.

Il s'agit de diviser cette parcelle pour découper un périmètre autour de la médiathèque, et rétrocéder cette zone afin que le bâtiment intercommunal soit implanté sur une parcelle intercommunale, et puisse ainsi, entre autres, prétendre à l'obtention de financements par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour son entretien et son fonctionnement.

Le bornage a été effectué le jeudi 5 octobre 2023 par le cabinet de géomètres Alban VUILLEMEY, en présence de M. Daniel BONDIER, maire de Plainoiseau, M. Eddy LACROIX, Vice-Président de la Communauté de Communes délégué au développement culturel et au service à la personne, M. Olivier ABELIN, Responsable des services techniques de la commune de Plainoiseau, Mme Céline GUYON, Chargée de Mission à la CCBHS et d'un représentant du Département (parcelle jouxtant la route départementale).

Les frais de bornage sont à la charge de la CCBHS pour un montant de 1 260.24€ TTC.

La parcelle à rétrocéder porte le numéro de parcelle provisoire ZB235 Pa. Sa superficie est de 791 m<sup>2</sup>. (cf.25.plan de division de la parcelle ZB235). Cette parcelle serait acquise pour la valeur d'un euro symbolique.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle, pour une valeur d'un euro symbolique et de prendre en charge les frais notariés, ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur.*

#### **Délibération n°2023-139**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le projet de Division de la parcelle communale n° ZB235 et rétrocession de la partie sur laquelle est construite la médiathèque intercommunale à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (parcelle n° ZB235 Pa – superficie 791m – valeur d'un euro symbolique)
- **PREND NOTE** de la prise en charge des frais notariés
- **PREND NOTE** des frais de bornage pour un montant de 1 260.24€ TTC
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier, dont notamment les actes de cession et les actes notariaux.

#### **26. Citoyens Français Itinérants et la plaine de jeux à Bletterans : demande de DETR**

Les équipements sportifs communautaires ont connu cet été plusieurs installations de citoyens français itinérants -CFI sur la commune de Bletterans provoquant notamment des dégâts importants dus à une utilisation impropre de ces équipements mais également du fait de comportements irresponsables et de vandalisme.

Nous devons aujourd'hui trouver les moyens de réparer toutes les dégradations puis de rendre à ces équipements sportifs leur vocation initiale d'accueil de collégiens et des clubs du territoire.

C'est pourquoi, il a été décidé de réaliser des travaux d'aménagement des espaces publics pour rendre la plaine de jeux et les installations sportives ainsi que le parking de la Foule inaccessibles à des véhicules et caravanes pour un stationnement longue durée.

Le montant des travaux est de 133 120 €TTC. Une réunion auprès de M. le Préfet du Jura s'est tenue le 20 septembre dernier afin de solliciter une aide financière exceptionnelle à hauteur de 106 500 €.

#### **Délibération n°2023-140**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** le projet de réaliser des travaux pour rendre la plaine de jeux et le parking de la Foule inaccessible à des véhicules et caravanes pour un stationnement longue durée
- SOLLICITE** l'Etat pour une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 80% soit 106 500€.
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (par nature)	Montant HT en €	RECETTES	Montant en €
ENROCHEMENT : fourniture et mise en place	48 922	DETR (80%)	106 496
BORNES ESCAMOTABLES : Fourniture, installation et mise en service 3 bornes escamotables	59 353	Autofinancement dont 50% de fonds de concours commune de Bletterans	26 624€
GLISSIERES : Fourniture et mise en place des glissières de sécurité anti-intrusion	12 787		
BARRIERES : Barrière sécurisée et cadenas haute sécurité	3 928		
VIDEOPROTECTION : Fourniture, installation et mise en service caméras de vidéoprotection y compris câblage et raccordement (3 caméras)	8 130		
<b>TOTAL HT</b>	<b>133 120</b>		<b>133 120</b>

-S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

-AUTORISE Monsieur le Président à signer :

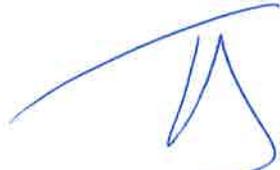
- la convention de fonds de concours avec la commune de Bletterans,
- l'ensemble des actes d'engagement relatifs à l'opération de travaux, de mise en service des matériels et appareils et des contrats de maintenance et entretien
- ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

### Informations diverses

- Séminaire des élus : samedi 13 janvier à Bréry
- Tour du Jura 2024

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h20

le secrétaire



Eddy LACMOZ

Le Président,

Jean-Louis MAITRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRESSE HAUTE SEILLE  
1 place de la Mairie  
39140 BLETTERANS  
03.84.44.46.80

